



# Évaluation des allégements fiscaux dans le cadre de la politique régionale

B,S,S. en collaboration avec IRENE  
(traduction de la version originale allemande)

Publication octobre 2013



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie,  
de la formation et de la recherche DEFR  
**Secrétariat d'Etat à l'économie SECO**  
Direction de la promotion économique

# Mentions légales

## Une publication de

B,S,S. Volkswirtschaftliche Beratung AG sur mandat de:

Secrétariat d'État à l'économie SECO, Direction de la promotion économique, Secteur politique PME

## Equipe de projet

*B,S,S. Volkswirtschaftliche Beratung AG:*

Dr. Wolfram Kägi (chef de projet)

Miriam Frey

David Liechti

Harald Meier

Dr. Michael Morlok

Andrea Oswald

Markus Meisinger

*Institut de recherches économiques IRENE, Université de Neuchâtel:*

Prof. Dr. Claude Jeanrenaud

Françoise Voillat

*Center for Research in Economics, Management and the Arts CREMA:*

Prof. Dr. Dr. h.c. René L. Frey

## Adresse

B,B,S. Volkswirtschaftliche Beratung AG

Steinenberg 5

CH-4051 Bâle

Tél. +41 61 262 05 55

Fax +41 61 262 05 57

contact@bss-basel.ch

© 2013 by B,B,S. Volkswirtschaftliche Beratung AG

Les droits d'auteur du présent rapport sont la propriété de B,B,S. Volkswirtschaftliche Beratung AG et des donneurs d'ordre. La diffusion du rapport en tout ou partie à des tiers est exclue.

**L'utilisation et la diffusion d'informations issues du présent rapport est autorisée à condition de citer la source de la manière suivante: «Source: B,B,S. Volkswirtschaftliche Beratung AG»**

## Sommaire

<b>Sommaire des illustrations .....</b>	<b>iii</b>
<b>Tableaux .....</b>	<b>iii</b>
<b>Abréviations.....</b>	<b>v</b>
<b>Résumé et recommandations .....</b>	<b>1</b>
<b>Zusammenfassung und Empfehlungen.....</b>	<b>6</b>
<b>Sintesi e raccomandazioni .....</b>	<b>11</b>
<b>1. Introduction.....</b>	<b>15</b>
<b>2. Contexte et objet de l'étude .....</b>	<b>16</b>
2.1. Contexte du dispositif d'allégement fiscal .....	16
2.2. Le dispositif d'allégement fiscal au niveau fédéral .....	16
2.3. RPT et Allégements fiscaux dans le cadre de la NPR .....	18
2.4. Résultats des évaluations précédentes .....	19
2.5. But et objectif de la présente évaluation .....	20
<b>3. Procédure et méthodologie du traitement des données .....</b>	<b>22</b>
3.1. Sources de données .....	22
3.2. Méthode d'analyse.....	22
<b>4. Résultats des analyses de données .....</b>	<b>25</b>
4.1. Remarques préliminaires concernant la méthode .....	25
4.2. Variables d'entrée.....	25
4.3. Variables de sortie .....	27
4.3.1. Projet selon le statut, par secteur et par type d'entreprise .....	28
4.3.2. Emplois.....	29
4.3.3. Investissements.....	35
4.3.4. Recherche et innovation .....	36
4.4. Produit.....	37
4.4.1. Chiffre d'affaires et valeur ajoutée.....	37
4.4.2. Liens régionaux et économiques .....	40
4.4.3. Impôts sur le revenu.....	43
4.4.4. Effets d'aubaine.....	47
4.4.5. Seuil d'effet d'aubaine.....	50
4.5. Impact .....	54

---

4.5.1. Pérennité .....	54
4.5.2. Développement économique .....	56
<b>5. Résultats de l'enquête qualitative / des entretiens.....</b>	<b>62</b>
5.1. Représentants des cantons.....	62
5.2. Organisations professionnelles .....	69
5.3. Entreprises .....	72
<b>6. Tour d'horizon de la recherche en sciences économiques .....</b>	<b>74</b>
<b>7. Annexe.....</b>	<b>77</b>

## Sommaire des illustrations

Illustration 1: Zones d'allégements fiscaux.....	18
Illustration 2: Comparaison du nombre de demandeurs d'emploi dans les communes avec ou sans projet de développement.....	60
Illustration 3: Nombre de demandeurs d'emploi, Nearest Neighbour Matching (plus proche voisin).....	60
Illustration 4: Valeur médiane de l'allégement fiscal par emploi (en CHF) .....	79

## Tableaux

Es konnten keine Einträge für ein Abbildungsverzeichnis gefunden werden. **Abréviations**

Emp.	Emplois
IFD	Impôt fédéral direct
AFC	Administration fédérale des contributions
FIRE	Finances-Régions (base de données)
RPT	Péréquation financière et répartition des tâches entre la Confédération et les cantons
NPR	Nouvelle politique régionale
ESPP	Entreprises de services proches de la production
SECO	Secrétariat d'État à l'économie

## Résumé et recommandations

### *Résumé*

Cette étude examine l'impact des allègements fiscaux que la Confédération octroie à différentes entreprises en application de la politique régionale. L'objectif du dispositif des allègements fiscaux est d'améliorer la compétitivité de certaines régions sur le plan économique et d'y générer de la valeur ajoutée, contribuant ainsi à la création et à la sauvegarde d'emplois dans ces régions.

Les données de base de l'évaluation sont constituées à partir d'une banque de données correspondante du SECO, d'entretiens exploratoires auprès d'une sélection d'entreprises ayant bénéficié d'allègements fiscaux, d'un questionnaire écrit soumis à ces mêmes entreprises ainsi que d'entretiens avec les représentants de cantons et de différentes associations professionnelles. Nous avons également réalisé une estimation statistique de l'impact du dispositif des allègements fiscaux sur le développement économique, intégrant d'autres données (provenant du système d'information en matière de placement et de statistique du marché du travail - PLASTA, du recensement de la population et des entreprises), mais également des divers niveaux géographiques de la Suisse.

Au total, 371 entreprises bénéficiant d'allègements fiscaux sur la période 2007 - 2009 ont payé chaque année CHF 1.45 d'impôt fédéral direct en moins par rapport à ce qu'elles auraient dû verser selon le régime général d'imposition. Un chiffre à comparer aux CHF 232 d'impôt fédéral direct que ces entreprises ont payé en moyenne chaque année. La majeure partie des réductions fiscales accordées bénéficie à quelques entreprises uniquement. Ainsi, trois entreprises ont reçu environ 70% des allègements fiscaux et versé environ 30% des impôts.

Les évaluations résumées dans ce document se rapportent aux décisions d'octroi d'allègements fiscaux par la Confédération sur la période 2002-2011. La Confédération s'est prononcée, au total, sur l'accompagnement de 370 projets. Il est intéressant de noter que les entreprises concernées ne sont pas exactement les mêmes que les 371 entreprises ayant bénéficié d'allègements fiscaux mentionnées au précédent paragraphe. Il est également important de remarquer d'emblée que les différentes évaluations ne sont pertinentes qu'en référence à un moment donné. Les données ne concernent ainsi pas l'ensemble de la période, mais simplement une année, l'année choisie étant celle pour laquelle les données complètes les plus récentes étaient disponibles.

Les projets en cours en 2010 ont créé 12 259 nouveaux emplois. Au total, 24 647 personnes travaillaient dans ces projets 2010. Les sondages effectués au cours de l'évaluation ont permis d'établir que les 231 projets en cours en 2011 avaient généré une valeur ajoutée de CHF 6,5 mrd et en outre occasionné une demande de biens et services à hauteur de CHF 2 mrd dans les régions concernées. La valeur ajoutée induite globalement pourrait s'élever à près de CHF 10 mrd. Les débouchés commerciaux des entreprises ayant bénéficié d'allégements fiscaux s'étendent bien au-delà de leur région d'implantation. Elles écoulent ainsi 87% de leurs produits et services dans d'autres régions, voire à l'étranger. Les entreprises aidées concurrencent donc assez peu les acteurs locaux.

Il est impossible de calculer précisément le niveau de l'effet d'aubaine, pour des raisons d'ordre méthodologique. Dans le cadre de l'enquête réalisée à l'aide d'un questionnaire pour l'évaluation, 57% des entreprises ont désigné l'allégement fiscal comme facteur déterminant du choix du site d'implantation. Seules 43% d'entre elles ont déclaré qu'il était «probable» ou «plutôt probable» que leur projet ait été réalisé même en l'absence du dispositif d'allégement fiscal.

Une autre manière d'aborder cette problématique est de calculer un «seuil de l'effet d'aubaine». Cette valeur correspond au seuil qui doit être dépassé pour que la mesure demeure rentable pour la Confédération sur le plan purement fiscal. Dans le cadre de cette analyse, les allégements fiscaux sont comparés à l'impôt sur le bénéfice versé par les entreprises soutenues et aux impôts induits (impôt sur le revenu des salariés). Il apparaît que la perte de recettes fiscales demeure élevée en comparaison aux impôts effectivement versés. Pour que les recettes fiscales supplémentaires de la confédération soient supérieures aux exonérations accordées, il faut que moins de 14% du montant des allégements fiscaux accordés correspondent à un effet d'aubaine. Cette valeur est plus élevée lorsqu'on écarte les montants absolus des trois principaux allégements fiscaux accordés. Dans ce calcul, les impôts versés sont supérieurs aux pertes de recettes fiscales lorsque l'effet d'aubaine reste en deçà de 29%. En revanche, il est difficile de déterminer précisément le niveau réel actuel des effets d'aubaine (concernant les allégements fiscaux en CHF). Sur le fond, même en tenant compte du résultat de l'enquête par questionnaire, on peut considérer que l'effet d'aubaine concerne bien plus de 14% de l'ensemble des entreprises. D'un autre côté, il est possible que les entreprises réalisant un bénéfice très important soient précisément venues en Suisse en raison des allégements fiscaux octroyés. Un effet d'aubaine inférieur à 14% est donc concevable, s'agissant des allégements fiscaux en CHF.

Les entretiens avec les différents représentants des cantons ont mis en lumière l'impact positif du dispositif d'allègement fiscal au niveau de l'impôt fédéral direct dans certaines régions. En revanche, de nombreux représentants de cantons se sont également montrés sceptiques, voire hostiles au dispositif. Le scepticisme quant au dispositif l'emporte au sein des associations professionnelles, en raison de considérations d'ordre politique et réglementaire.

L'impact du dispositif des allègements fiscaux sur l'ensemble de la Suisse ne doit donc pas être surestimé. L'analyse empirique des données macro-économiques (le nombre de demandeurs d'emploi étant retenu comme indicateur de réussite du dispositif) ne permet pas d'identifier un quelconque impact positif du dispositif. En réalité, sur le plan quantitatif, les entreprises ayant bénéficié d'allègements fiscaux sont relativement peu significatives dans le contexte économique global. Cependant, les emplois créés dans les régions périphériques ont une importance certaine.

En resserrant le périmètre au sein duquel la Confédération peut octroyer des allègements fiscaux, le dispositif a récemment perdu beaucoup de son intérêt. Sur le plan institutionnel, les parties prenantes indiquent qu'il ne serait pas efficace de relier le reporting sur les allègements fiscaux au reporting des cantons dans le cadre de la nouvelle politique régionale. Des critiques sont exprimées à l'encontre de la restriction actuelle du dispositif à certaines activités professionnelles (entreprises industrielles et entreprises de services proches de la production).

#### *Recommandations*

1. Il est impossible de recommander sans hésitation le maintien ou l'abandon du dispositif des allègements fiscaux. Si le maintien du dispositif est décidé, il est impératif de l'optimiser en adaptant le périmètre des zones d'application et en plafonnant les allègements fiscaux. *Justifications:* 1) Il existe du point de vue des sciences économiques des arguments pour et contre le dispositif. Différents travaux théoriques et empiriques démontrent l'attractivité supérieure des centres, par l'effet d'agglomération, dans lesquels s'implantent davantage d'entreprises que dans les localités périphériques. Les localités structurellement faibles des régions périphériques peuvent bénéficier d'aides, sous la forme de taux d'imposition différents ou de réductions d'impôts. Les régions structurellement faibles peuvent ainsi être renforcées par rapport aux agglomérations des grandes villes. Le dispositif peut également jouer un rôle important dans la compétition fiscale internationale visant l'obtention de nouvelles implantations d'entreprises. Sur le plan économique, on peut opposer

aux allégements fiscaux que les dérogations accordées à certaines régions ou certaines entreprises sont problématiques, car contraires à l'égalité de traitement entre acteurs économiques. Elles induisent par conséquent un biais inutile dans le marché, ce qui, dans un contexte plus large, fait obstacle à une utilisation optimale des ressources rares. 2) Les entretiens menés dans le cadre de cette étude montrent clairement qu'il existe dans les cantons autant de partisans que de détracteurs du dispositif. 3) L'étude montre que le dispositif a contribué à la création de nombreux emplois dans les régions périphériques. Pour les régions concernées, ces emplois et la valeur ajoutée induite ont une grande importance. On ne peut déterminer de façon concluante le niveau des effets d'aubaine, pas plus que le nombre d'emplois qui auraient tout de même été créés en l'absence du dispositif. De même, il est difficile d'établir avec précision le coût net du dispositif pour la Confédération.

2. Il est recommandé de définir une limite supérieure aux allégements fiscaux octroyés. Ce plafonnement ne devrait pas diminuer l'intérêt du dispositif pour la majorité des projets aidés au cours des dernières années. *Justification:* procéder de cette façon permettra d'éviter des pertes trop importantes de recettes fiscales, comme on a pu l'observer dans certains cas.
3. Il convient de reconsidérer la restriction du modèle actuel aux entreprises industrielles et entreprises de services liées à la production. *Justification:* l'Art. 1 de la Loi fédérale sur la politique régionale stipule: «La présente loi vise à améliorer la compétitivité de certaines régions et à y générer de la valeur ajoutée, contribuant ainsi à la création et à la sauvegarde d'emplois dans ces régions, à l'occupation décentralisée du territoire et à l'élimination des inégalités régionales». Il n'apparaît pas en quoi cet objectif devrait être rempli par le soutien de types précis d'entreprises. Les textes réglementaires n'introduisent pas cette distinction préférentielle. Cependant, il est pertinent de restreindre délibérément l'accès du dispositif aux entreprises dont les débouchés commerciaux s'étendent au-delà du territoire d'application.
4. Le reporting sur les allégements fiscaux pourrait être détaillé davantage encore. *Justification:* il est impératif que la Confédération étudie régulièrement l'impact du dispositif d'allégement fiscal, notamment en termes de valeur ajoutée générée et au niveau de l'impôt fédéral direct versé par les salariés des entreprises concernées. Pour cela, il est essentiel de disposer d'une base de données de la meilleure qualité possible. Certes, des données sont aujourd'hui collectées sur le nombre d'emplois créés par les sociétés, mais pas sur le type d'emplois concernés (p. ex.: niveau de qualification exigée, niveau du salaire).

5. Il ne semble pas pertinent de relier le reporting sur les allégements fiscaux de la Confédération au reporting de la NPR. *Justification:* étant donné qu'en pratique, les allégements fiscaux n'ont aucun point de contact avec les autres dispositifs de la NPR si ce n'est un objectif d'ensemble (Art. 1 de la Loi fédérale sur la politique régionale), il est possible de conserver un reporting distinct pour chacun d'entre eux, pour des raisons organisationnelles.

## Zusammenfassung und Empfehlungen

### *Zusammenfassung*

Die vorliegende Studie untersucht die Wirkung von Steuererleichterungen, die der Bund im Rahmen der Regionalpolitik einzelnen Firmen gewährt. Das Ziel des Instruments der Steuererleichterung ist, die Wettbewerbsfähigkeit der Wirtschaft in den entsprechenden Regionen zu stärken, die regionale Wertschöpfung zu erhöhen und Arbeitsplätze zu erhalten und zu schaffen.

Die Datengrundlage der Evaluation bilden eine entsprechende Datenbank des SECO, explorative Gespräche mit ausgewählten Firmen, die eine Steuererleichterung erhalten haben, eine schriftliche Befragung bei allen diesen Firmen sowie Gespräche mit Kantonsvertretern und verschiedenen Verbänden. Weiter wurde eine statistische Abschätzung zur Wirkung des Instruments auf die wirtschaftliche Entwicklung unter Einbezug von zusätzlichen Daten (Arbeitsvermittlung und Arbeitsmarktstatistik (AVAM), Volkszählung (VZ), Betriebszählung (BZ) sowie der Raumgliederung der Schweiz durchgeführt.

Insgesamt haben 371 steuererleichterte Firmen während der Periode von 2007 bis 2009 jährlich CHF 1.45 Mrd. weniger direkte Bundessteuer bezahlt als sie bei einer normalen Veranlagung hätten bezahlen müssen. Dem stehen CHF 232 Mio. direkte Bundessteuern gegenüber, die diese Firmen durchschnittlich pro Jahr bezahlt haben. Ein Grossteil der Steuerreduktionen fällt dabei auf einige wenige Firmen. So haben 3 Firmen rund 70% der Steuererleichterungen erhalten und rund 30% der Steuern bezahlt.

Die im Folgenden zusammengefassten Auswertungen beziehen sich auf Verfügungen für Steuererleichterungen, die der Bund im Zeitraum von 2002 bis 2011 erlassen hat. Konkret wurden 370 solche Verfügungen erlassen. Anzumerken ist, dass die betroffenen Firmen nicht zu 100% deckungsgleich mit den im vorherigen Absatz genannten 371 steuererleichterten Firmen sind. Weiter ist vorab zu bemerken, dass einzelne Auswertungen nur bzgl. einem bestimmten Zeitpunkt sinnvoll sind, die Angaben beziehen sich daher nicht auf die gesamte Periode, sondern auf ein Jahr, wobei jeweils das Jahr gewählt wurde, für das die aktuellsten schon vollständigen Daten verfügbar sind.

Im Jahr 2010 hatten die in diesem Jahr laufenden Projekte 12'259 neue Arbeitsplätze geschaffen, insgesamt arbeiteten 2010 in diesen Projekten 24'647 Arbeitnehmerinnen und Arbeitnehmer. Durch die im Laufe der Evaluation durchgeführte Erhebung konnte ermittelt werden, dass die im Jahr 2011 laufenden 231 Projekte

eine Wertschöpfung von CHF 6.5 Mrd. generierten und zusätzlich in den entsprechenden Regionen für eine Nachfrage nach Gütern und Dienstleistungen im Umfang von CHF 2 Mrd. sorgten. Die insgesamt induzierte Wertschöpfung dürfte bei ca. CHF 10 Mrd. liegen. Ihre Absatzmärkte haben die steuererleichterten Firmen weitgehend ausserhalb ihrer Standortregion, 87% ihrer Produkte und Dienstleistungen setzen sie überregional oder im Ausland ab. Die unterstützten Firmen konkurrenzieren daher kaum lokale Anbieter.

Die Höhe des Mitnahmeeffektes kann aus methodischen Gründen nicht genau berechnet werden. In der im Rahmen der Evaluation durchgeführten Befragung gaben 57% der Unternehmen an, dass die Steuererleichterung der bedeutendste Faktor beim Standortentscheid war und nur 43% sagen aus, dass das Projekt „wahrscheinlich“ oder „eher wahrscheinlich“ auch ohne das Instrument der Steuererleichterung durchgeführt worden wäre.

Eine andere Annäherung an diese Frage ist die Berechnung eines „Grenzwertes des Mitnahmeeffektes“. Dieser gibt an, welcher Mitnahmeeffekt unterschritten werden muss, so dass sich die Massnahme aus einer rein fiskalischen Sicht des Bundes gerade noch lohnt. In der Analyse werden hierfür die Steuererleichterungen den von den unterstützten Firmen bezahlten Gewinnsteuern sowie den induzierten Steuern (Einkommenssteuern der Mitarbeitenden) gegenübergestellt. Es zeigt sich, dass die Steuerausfälle im Vergleich zu den tatsächlich bezahlten Steuern hoch sind. Nur wenn weniger als 14% des Betrags der gewährten Steuererleichterungen Mitnahmeeffekte sind, sind die zusätzlichen Steuereinnahmen des Bundes höher als die erlassenen Steuern. Der Grenzwert ist höher, wenn die in Absolutbeträgen drei grössten Steuererleichterungen ausgeblendet werden. Die bezahlten Steuern sind in dieser Rechnung dann höher als die Steuerausfälle, wenn die Mitnahmeeffekte unter 29% liegen. Wie hoch die tatsächlichen Mitnahmeeffekte (bzgl. der Steuererleichterungen in CHF) heute sind, ist hingegen schwierig zu beurteilen. Grundsätzlich muss, auch unter Berücksichtigung der Befragungsergebnisse, wohl von einem Mitnahmeeffekt von über 14% der Zahl der Firmen ausgegangen werden. Andererseits dürften gerade diejenigen Firmen, die sehr hohe Gewinne ausweisen, primär wegen den Steuererleichterungen in die Schweiz gekommen sein, so dass in Bezug auf die gewährten Steuererleichterungen in CHF ein Mitnahmeeffekt von unter 14% denkbar ist.

Gespräche mit einzelnen Kantonsvertretern deuten darauf hin, dass das Instrument der Steuererleichterungen bei der direkten Bundessteuer in einzelnen Regionen positive Wirkungen gezeigt hat. Andererseits stehen auch viele Kantonsvertreter skeptisch bis deutlich ablehnend dem Instrument gegenüber. Bei den Wirtschafts-

verbänden überwiegt aus ordnungspolitischen Überlegungen grundsätzlich die Skepsis gegenüber dem Instrument.

Die Wirkung des Instruments der Steuererleichterungen darf auf gesamtschweizerischer Sicht nicht überschätzt werden. Eine empirische Analyse von makroökonomischen Daten (als Indikator für die Zielerreichung des Instruments wurde die Stellensuchendenquote verwendet) kann keinen positiven Effekt des Instrumentes nachweisen. Tatsächlich ist die quantitative Bedeutung der Firmen mit Steuererleichterungen im gesamtwirtschaftlichen Kontext recht klein. Die in den Randregionen geschaffenen Arbeitsplätze sind für diese Regionen jedoch bedeutsam.

Durch die Einschränkung des Perimeters, in denen der Bund Steuererleichterungen gewähren kann, hat das Instrument jüngst deutlich an Bedeutung verloren. Bzgl. institutioneller Fragen kann festgehalten werden, dass eine Verbindung des Reportings zu den Steuererleichterungen mit dem Reporting der Kantone zur Neuen Regionalpolitik aus Sicht der Gesprächspartner nicht zielführend wäre. Kritik wird hingegen an der derzeitigen Beschränkung des Instruments auf ganz bestimmte Tätigkeiten der Firmen geäußert (industrielle Unternehmen sowie produktionsnahe Dienstleistungsbetriebe).

### *Empfehlungen*

6. Weder die Beibehaltung noch die Abschaffung des Instruments der Steuererleichterungen kann eindeutig empfohlen werden. Wenn das Instrument jedoch beibehalten werden soll, dann muss zu dessen Optimierung der Perimeter des Anwendungsgebiets angepasst und eine Obergrenze für Steuererleichterungen festgelegt werden. *Begründungen:* 1) Aus wissenschaftlich-ökonomischer Sicht gibt es Argumente für und gegen das Instrument. Verschiedene theoretische und empirische Arbeiten zeigen, dass Zentren aufgrund von Agglomerationseffekten attraktiver sind und mehr Firmen anziehen als periphere Standorte. Durch unterschiedliche Steuersätze bzw. Steuerreduktionen in den Randregionen können strukturschwache Standorte gefördert werden. Dies kann strukturschwache Regionen im Vergleich zu den grossstädtischen Agglomerationsräumen stärken. Auch kann das Instrument im internationalen Steuerwettbewerb um Firmenansiedlungen eine wichtige Rolle spielen. Gegen Steuererleichterungen spricht aus ökonomischer Sicht, dass Ausnahmeregelungen für einzelne Regionen bzw. Firmen problematisch sind, da sie der Gleichbehandlung aller Wirtschaftssubjekte widersprechen und einen unnötigen Markteingriff darstellen, was wiederum dazu führt, dass knappe Ressourcen aus übergeordneter Sicht nicht optimal eingesetzt werden. 2) Unter den Kantonen gibt es, wie die

im Rahmen dieser Studie durchgeführte Gespräche deutlich gezeigt haben, sowohl Befürworter wie auch Gegner des Instruments. 3) Die Studie selbst zeigt, dass das Instrument dazu beigetragen hat, dass zahlreiche Arbeitsplätze in Randregionen geschaffen wurden. Für die entsprechenden Regionen sind diese Arbeitsplätze sowie die induzierte Wertschöpfung bedeutsam. Wie hoch die Mitnahmeeffekte sind und wie viele dieser Arbeitsplätze auch ohne das Instrument entstanden wären, kann nicht abschliessend gesagt werden. Auch die Nettokosten aus Sicht des Bundes können nicht eindeutig bestimmt werden.

7. Es wird empfohlen, eine Obergrenze bzgl. der gewährten Steuererleichterung festzulegen, wobei diese Obergrenze nicht zu einer Verminderung der Bedeutung des Instruments bei der Mehrheit der in den letzten Jahren unterstützten Projekte führen sollte. *Begründung:* Auf diese Art und Weise würden überdimensionierte entgangene Steuereinnahmen, wie sie in Einzelfällen beobachtet werden konnten, vermieden.
8. Die Beschränkung des Instruments auf Produktionsfirmen und produktionsnahe Dienstleistungen muss überdacht werden. *Begründung:* Im Bundesgesetz über Regionalpolitik, Art. 1 heisst es: „Dieses Gesetz soll die Wettbewerbsfähigkeit einzelner Regionen stärken und deren Wertschöpfung erhöhen und so zur Schaffung und Erhaltung von Arbeitsplätzen in den Regionen, zur Erhaltung einer dezentralen Besiedlung und zum Abbau regionaler Disparitäten beitragen“. Es ist nicht ersichtlich, wieso dies speziell durch die Förderung bestimmter Firmentypen erreicht werden soll – ordnungspolitisch ist eine solche Bevorzugung nicht angezeigt. Eine bewusste Beschränkung auf Firmen mit einem über die Grenze des Anwendungsgebietes reichenden Absatzmarkts ist jedoch sinnvoll.
9. Das Reporting zu den Steuererleichterungen könnte noch differenzierter sein. *Begründung:* Der Bund muss regelmässig die Wirkung des Instruments der Steuererleichterung überprüfen, inkl. Angaben zur ausgelösten Wertschöpfung und der direkten Bundessteuern, die von den Mitarbeitenden in den betroffenen Firmen bezahlt werden. Hierfür ist eine möglichst gute Datengrundlage unerlässlich. Zwar wird heute erhoben, wie viele Arbeitsplätze durch die Firmen neu geschaffen werden, nicht jedoch, welche Art von Arbeitsplätze dies sind (zum Beispiel: gefordertes Qualifikationsniveau oder Lohnklasse).
10. Eine Verbindung des Reportings zu den Steuererleichterungen des Bundes mit dem NRP Reporting erscheint nicht sinnvoll. *Begründung:* Da Steuererleichterungen praktisch keine Berührungspunkte mit den Instrumenten der NRP ausserhalb der gemeinsamen Zielsetzung (Art. 1 des Bundesgesetzes über Regio-

nalpolitik) haben, kann bzw. sollte das Reporting aus organisatorischen Gründen auch separat bleiben.

## Sintesi e raccomandazioni

### *Sintesi*

Il presente studio esamina l'effetto delle agevolazioni fiscali concesse dal governo alle singole imprese nell'ambito della politica regionale. L'obiettivo delle agevolazioni fiscali consiste nel rafforzare la competitività delle imprese nelle regioni e aumentare l'economia locale, al fine di mantenere e creare nuovi posti di lavoro.

La base di dati della valutazione è formata dalla banca dati della SECO, da colloqui esplorativi con imprese scelte che hanno beneficiato dell'agevolazione fiscale e da un sondaggio scritto condotto presso le aziende interessate, i rappresentanti cantonali e le varie associazioni. È stata inoltre redatta una valutazione statistica mirata a esaminare l'effetto di questo strumento sullo sviluppo economico, la quale includeva dati aggiuntivi quali sistema di informazione in materia di servizio di collocamento e di statistica del mercato del lavoro (COLSTA), censimento federale della popolazione (CFP), censimento delle aziende (CA), come pure di visione dello spazio in Svizzera.

Le 371 aziende che nel periodo 2007-2009 hanno beneficiato dell'agevolazione fiscale hanno versato annualmente CHF 1.45 miliardi in meno all'erario, rispetto a quanto avrebbero dovuto versare secondo la normale tassazione. A fronte di ciò si trovano CHF 232 milioni di imposte dirette federali versate mediamente all'anno da queste imprese. A questo proposito la maggior parte delle riduzioni d'imposta riguarda solo poche aziende. 3 imprese hanno infatti beneficiato delle agevolazioni fiscali pari più o meno al 70% e pagato così circa il 30% delle imposte.

Le valutazioni appresso elencate si riferiscono alle disposizioni per le agevolazioni fiscali concesse dal governo federale tra il 2002 e il 2011. Concretamente sono state emesse 370 disposizioni di questo tipo. Si ricorda che le aziende interessate non sono equivalenti al 100% con le 371 suddette imprese sottoposte a regime fiscale agevolato. Si ricorda inoltre che ciascuna valutazione risulta sensata solo in riferimento a un determinato momento, le indicazioni non si riferiscono pertanto all'intero periodo, bensì a un anno, considerando che è stato scelto l'anno nel quale erano disponibili i dati più attuali e completi. Nel 2010, i progetti in corso avevano creato 12'259 nuovi posti di lavoro, occupando complessivamente 24'647 dipendenti. Dal sondaggio condotto nel corso della valutazione, è emerso che i 231 progetti in corso nel 2011 avevano creato un plusvalore di CHF 6.5 miliardi e una domanda di beni e servizi pari a CHF 2 miliardi. Il valore complessivo dell'indotto dovrebbe aggirarsi a circa CHF 10 miliardi. I mercati di sbocco delle imprese che hanno beneficiato delle agevolazioni fiscali si trovano prevalentemente al di fuori

della loro ubicazione regionale, 87% dei loro prodotti e servizi vengono smerciati a livello sovragionale o all'estero. Le imprese agevolate fanno pertanto poca concorrenza agli offerenti locali.

Per ragioni metodologiche non è possibile calcolare dettagliatamente l'ammontare dell'effetto di trascinamento. Dall'indagine condotta nell'ambito della valutazione è venuto alla luce che il 57% delle imprese ha dichiarato che il regime fiscale agevolato è stato il fattore più importante nella scelta della nuova ubicazione, mentre solo il 43% ha ammesso che il progetto sarebbe stato "probabilmente" o "piuttosto probabilmente" realizzato anche senza lo strumento dell'agevolazione fiscale.

Un altro approccio a questa questione è il calcolo del "valore marginale dell'effetto di trascinamento" che indica l'effetto di trascinamento da superare per difetto, in modo che la misura risulti sensata dal punto di vista puramente fiscale del governo. L'analisi confronta le agevolazioni fiscali delle aziende beneficianti con le imposte sugli utili versate e le tasse indotte (imposte sul reddito dei lavoratori). Si scopre che i mancati introiti fiscali rispetto alle imposte effettivamente pagate sono elevati. Le entrate fiscali aggiuntive risultano superiori alle tasse esentate, solo se gli effetti di trascinamento non superano il 14% della somma delle agevolazioni fiscali concesse. Il valore marginale è più elevato se si tralasciano le tre maggiori agevolazioni fiscali in termini d'imposte assolute. In questo calcolo, le tasse pagate risultano maggiori rispetto ai mancati introiti fiscali, se gli effetti di trascinamento si trovano sotto la soglia del 29%. L'ammontare attuale degli effetti di trascinamento effettivi (riferimento alle agevolazioni fiscali in CHF) è tuttavia difficile da valutare. Principalmente, anche in considerazione dei risultati del sondaggio, bisogna calcolare un effetto di trascinamento superiore al 14% del numero delle imprese. D'altro canto, le aziende che realizzano elevati profitti sono venute in Svizzera proprio per beneficiare del regime fiscale agevolato, tanto che in riferimento alle agevolazioni fiscali concesse in CHF è immaginabile un effetto di trascinamento inferiore al 14%.

I colloqui avuti con i singoli rappresentanti cantonali lasciano desumere che lo strumento delle agevolazioni fiscali sulle imposte federali dirette ha mostrato effetti positivi in diverse regioni. D'altronde molti rappresentanti cantonali sono scettici o addirittura ostili a questo strumento fiscale. In virtù di decisioni moderatamente liberiste, nelle associazioni economiche prevale sostanzialmente lo scetticismo nei confronti delle agevolazioni fiscali.

L'effetto delle agevolazioni fiscali non deve essere sopravvalutato dal punto di vista nazionale. L'analisi empirica dei dati macroeconomici (l'indicatore utilizzato per misurare il raggiungimento dell'obiettivo con lo strumento delle agevolazioni

fiscali è stato il tasso di persone in cerca d'impiego) non mostra un effetto positivo di questo strumento. In effetti, l'importanza quantitativa delle imprese che beneficiano delle agevolazioni fiscali nel contesto economico è piuttosto esigua. I posti di lavoro creati nelle regioni periferiche sono tuttavia significativi per le regioni interessate.

La limitazione delle agevolazioni fiscali ha fatto recentemente perdere gran parte dell'importanza di questo strumento. Per quel che riguarda le questioni istituzionali, va detto che dal punto di vista delle controparti il nesso tra il rapporto relativo alle agevolazioni fiscali e il rapporto dei cantoni relativo alla nuova politica regionale non porterebbe all'obiettivo voluto. Critiche vengono invece espresse alla limitazione attuale dello strumento fiscale su determinate attività aziendali (imprese industriali e società di servizi alla produzione).

#### *Raccomandazioni*

1. Né il mantenimento né l'abolizione dello strumento delle agevolazioni fiscali possono essere raccomandati con certezza. Se ciò nonostante si intende mantenere questo strumento, bisogna ottimizzare il perimetro del campo d'applicazione e fissare un tetto massimo per le agevolazioni fiscali. *Motivazioni:* 1) Dal punto di vista scientifico-economico esistono argomenti contrari e favorevoli allo strumento fiscale. Numerosi studi empirici e teorici mostrano che le aziende preferiscono i centri urbani alle ubicazioni periferiche, in virtù degli effetti di agglomerazione. Le regioni periferiche con carenza di strutture possono essere incentivate introducendo differenti aliquote o agevolazioni fiscali. Ciò potrebbe rafforzare le regioni strutturalmente deboli rispetto ai grandi agglomerati urbani. Lo strumento fiscale può inoltre svolgere un importante ruolo nella concorrenza fiscale internazionale, al fine di favorire gli insediamenti aziendali. In termini economici gli sgravi fiscali rappresentano un problema, poiché le esenzioni per le singole regioni e aziende si troverebbero in contrasto con la parità di trattamento di tutti gli operatori economici e perché rappresenterebbero un intervento non necessario sul mercato, che a sua volta comporterebbe un impiego non ottimale delle scarse risorse dal punto di vista prioritario. 2) I colloqui eseguiti nell'ambito di questo studio hanno evidenziato chiaramente che tra i cantoni esistono sostenitori e oppositori di questo strumento. 3) Lo stesso studio mostra che lo strumento fiscale ha contribuito a creare numerosi posti di lavoro nelle regioni periferiche. Per le regioni in questione tali posti di lavoro e il valore indotto sono molto significativi. Non è possibile affermare in modo conclusivo quali ripercussioni avrebbe-

ro avuto gli effetti di trascinamento e quanti posti di lavoro sarebbero effettivamente stati creati anche senza l'ausilio di questo strumento. Non è neanche possibile stabilire chiaramente l'ammontare dei costi netti dal punto di vista del governo federale.

2. Si consiglia di fissare un tetto massimo per le agevolazioni fiscali concesse, considerando che tale tetto non deve ridurre l'importanza dello strumento fiscale nella maggioranza dei progetti sostenuti negli ultimi anni. *Motivazione:* In questo modo sarebbe possibile evitare considerevoli mancati introiti nel campo delle imposte, come si osserva in alcuni casi.
3. La limitazione dello strumento fiscale alle aziende e alle società di servizi alla produzione deve essere riconsiderata. *Motivazione:* La legge federale sulla politica regionale, art. 1 prevede quanto segue: „La presente legge intende potenziare la concorrenzialità di singole regioni, e incrementarne la produzione di valore aggiunto, contribuendo in questo modo a creare e mantenere posti di lavoro a livello regionale, a conservare un insediamento decentrato e a eliminare le disparità regionali“. Non è chiaro perché ciò dovrebbe essere raggiunto incentivando un determinato tipo di impresa – dal punto di vista di moderato liberismo una tale preferenza non viene indicata. Una restrizione alle imprese con mercato di sbocco oltre i confini del campo applicativo si rivela tuttavia sensata.
4. Il rapporto sullo sgravio fiscale potrebbe essere ancora più differenziato. *Motivazione:* Il governo federale deve verificare periodicamente l'effetto dello strumento delle agevolazioni fiscali, compresi i plusvalori creati e le imposte federali dirette versate dai lavoratori occupati presso le aziende interessate. A tal scopo è indispensabile avere una buona base di dati. Oggi-giorno vengono rilevati i dati che indicano il numero di nuovi posti di lavoro creati dalle imprese, ma non il tipo di lavoro dato (per esempio: livello di qualifica richiesto o fascia salariale).
5. Non appare sensato abbinare il rapporto sulle agevolazioni fiscali concesse dal governo al rapporto NPR (Nuova Politica Regionale). *Motivazione:* Dal momento che le agevolazioni fiscali non hanno praticamente alcun punto di approccio con gli strumenti della NPR al di fuori del fine comune (art. 1 della legge federale sulla politica regionale), il rapporto deve oltretutto dovrebbe essere separato per motivi organizzativi.

## 1. Introduction

En application de la politique régionale, la Confédération accorde sous certaines conditions une réduction de l'impôt sur le bénéfice dû par les sociétés (impôt fédéral direct). Les entreprises de production ou proches de la production, qui (sous réserve d'autres conditions) exercent leur activité dans un périmètre géographique défini, peuvent se voir octroyer des allégements fiscaux.

Entre 2002 et 2011, la Confédération s'est prononcée, au total, sur l'accompagnement de 370 projets. L'objet du présent rapport d'évaluation est d'examiner l'impact de ces allégements fiscaux. Nous avons donc procédé à l'analyse des données existantes du SECO, effectué une enquête en ligne anonyme auprès des entreprises concernées afin de recueillir des renseignements supplémentaires, et réalisé des entretiens avec les cantons, les associations et les entreprises. Afin d'évaluer l'impact économique global du dispositif, nous avons utilisé des statistiques publiques, notamment des informations concernant le marché du travail.

Nous tenons à remercier toutes celles et ceux qui ont participé aux enquêtes et qui, par leur disponibilité et leur collaboration, ont rendu cette étude possible. Nos remerciements vont également aux collaboratrices et collaborateurs du SECO pour l'aide qu'il nous a apportée dans le cadre de cette évaluation, notamment d'un point de vue organisationnel.

## **2. Contexte et objet de l'étude**

### **2.1. Contexte du dispositif d'allégement fiscal**

Jusqu'à la fin de l'année 2007, les transferts entre la Confédération et les régions étaient un élément clé de la politique régionale suisse. Ils permettaient de réduire les inégalités entre les régions par un soutien financier substantiel. Il ne s'agissait pas d'enveloppes forfaitaires, mais plutôt d'un panel de financements axés sur les projets en fonction de la capacité de financement de chaque zone. Ce fonctionnement a entraîné une multitude d'effets contreproductifs, et en définitive, une mauvaise affectation des fonds.

Depuis l'arrêté Bonny en 1978, la Confédération accorde des cautionnements et octroie des contributions au service de l'intérêt et des allégements fiscaux aux entreprises. Les allégements fiscaux étaient accordés uniquement en lien avec un cautionnement et/ou une contribution au service de l'intérêt. L'objectif de l'arrêté consistait à accompagner les régions dans lesquelles les entreprises de production (notamment l'industrie horlogère) avaient perdu de nombreux emplois. Ces réductions d'impôts devaient inciter les industries à s'implanter à nouveau sur les sites concernés, plutôt en périphérie. En 1995, l'arrêté Bonny a été reconduit dans le cadre de l'arrêté fédéral en faveur des zones économiques en redéploiement (ZER). En 2001, le Parlement prolongeait l'application de l'arrêté. Simultanément, le dispositif était scindé, des allégements fiscaux pouvant désormais être octroyés indépendamment des deux autres instruments (cautionnement, contributions au service de l'intérêt).

À partir de 2008, la politique régionale a connu un changement de paradigme. Les transferts entre la Confédération, les régions et les cantons ont été redéfinis en fonction de la nouvelle péréquation financière. La politique régionale, en revanche, visait essentiellement à renforcer l'innovation de certaines régions ou zones économiques en redéploiement. Initialement, aucun dispositif d'allégement fiscal n'était prévu dans le cadre de la nouvelle politique régionale (NPR). Toutefois en 2006, le Parlement a décidé de reconduire le dispositif d'allégement fiscal au niveau fédéral.

### **2.2. Le dispositif d'allégement fiscal au niveau fédéral**

Les mesures visant à renforcer les structures économiques régionales instaurées par la Nouvelle politique régionale (NPR) sont entrées en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2008. Les priorités juridiques et politiques de la NPR pour la période de 2008 à 2015

sont axées sur le renforcement de valeur ajoutée et la compétitivité dans les régions.

Une attention spécifique est portée aux zones particulièrement concernées par le changement structurel en cours et à celles dont l'attrait économique doit être amélioré de manière ciblée, notamment les zones de montagne, le milieu rural étendu et les régions transfrontalières. Les priorités du programme pluriannuel de la Confédération 2008 à 2015 visent à mettre en œuvre la NPR. Selon le système fédéral suisse, la NPR constitue une collaboration entre la Confédération et les cantons. Sa mise en œuvre relève pour l'essentiel de la responsabilité des cantons, et s'effectue sur la base de conventions-programmes avec la Confédération.

Outre les mesures d'amélioration des conditions-cadre régionales et inter-régionales, la NPR prévoit un maintien des allègements fiscaux consentis aux entreprises privées dans les régions présentant des faiblesses structurelles importantes.

Les allègements fiscaux de l'impôt fédéral direct sont limités à dix ans. Ils ne sont accordés que si le canton concerné octroie également un allègement d'impôt. La Confédération traite les demandes d'allègement d'impôts uniquement lorsque le gouvernement cantonal a rendu une décision sur la même affaire. L'allègement n'est accordé que jusqu'à concurrence du montant de l'allègement attribué par le canton concerné. Les principaux critères d'obtention de ces réductions d'impôts, non cumulatifs, sont d'une part le nombre d'emplois créés ou préservés par un projet, et d'autre part la contribution du projet à la valeur ajoutée sur le plan régional (ancrage régional) et au développement technologique (partenariats de recherche).

Le nombre de régions bénéficiaires de ces aides ciblées aux entreprises a été réduit de manière significative à partir de 2011 et se limite désormais pour ainsi dire aux zones montagneuses des Alpes et du Jura.

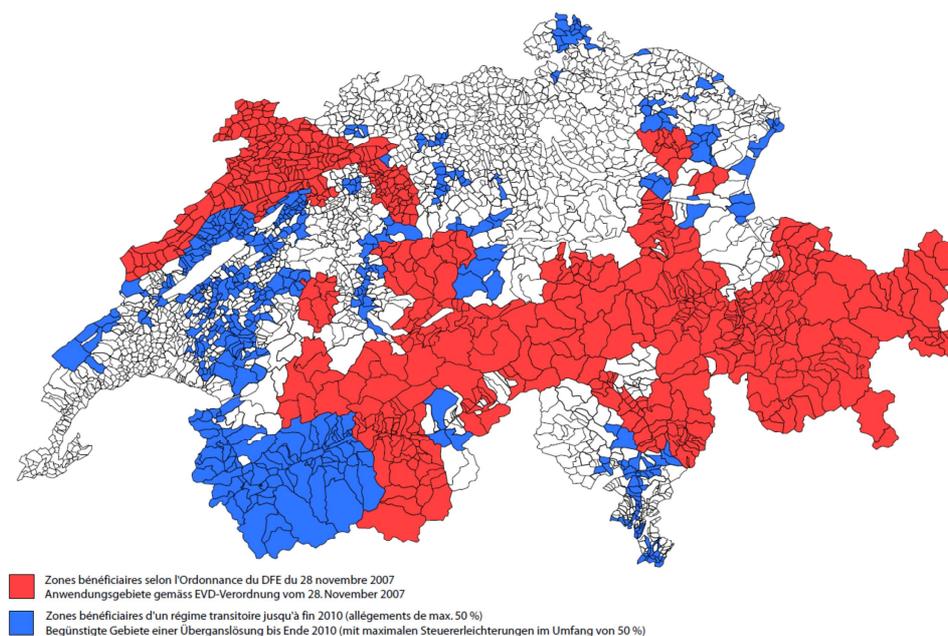
Cette nouvelle répartition des régions bénéficiaires a été réalisée suivant une approche progressive:

- Jusqu'au 31.12.2007: zones économiques en redéploiement de l'arrêté Bonny.
- Jusqu'au 31.12.2010: dans les zones soumises aux anciennes dispositions (antérieures à 2008), mais désormais situées hors des nouvelles limites du périmètre (à partir de 2011), le régime transitoire en vigueur entre 2008 et 2010 permettait de bénéficier d'allègements fiscaux allant jusqu'à 50% (pour l'impôt fédéral direct).
- Depuis le 01.01.2011: réduction du périmètre du domaine d'application.

La carte ci-dessous montre, en bleu, les zones transitoires, et en rouge, la délimitation du périmètre à partir de 2011.

*Illustration 1: Zones d'allégements fiscaux*

Allégements fiscaux en application de la politique régionale  
Steuererleichterungen im Rahmen der Regionalpolitik



Zones dans lesquels un allégement fiscal de la NPR peut être accordé (source SECO)

### 2.3. RPT et Allégements fiscaux dans le cadre de la NPR

La nouvelle péréquation financière introduite au début de l'année 2008 vise à réduire les disparités intercantionales en matière d'approvisionnement en biens publics et de charge fiscale. Elle crée ainsi les conditions financières requises pour assurer la pérennité de la structure fédérative de l'État.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2008, simultanément avec la RPT, est entrée en vigueur la nouvelle politique régionale (NPR). La RPT occupait une place centrale dans la NPR. Concernant la NPR, le Message relatif à la RPT de 2001 indiquait que les objectifs en matière de redistribution seraient atteints à travers un renforcement de la péréquation financière au sens strict et que la NPR se concentrerait sur les objectifs structurels. La NPR a donc fixé pour objectif d'améliorer la compétitivité de différentes régions et la valeur ajoutée qui y est générée, contribuant ainsi à la création et au maintien d'une occupation décentralisée du territoire et à combler les

disparités régionales. RPT et NPR constituent ainsi deux champs essentiels et complémentaires des activités du développement régional.

Les allégements fiscaux octroyés dans le cadre de la NPR sont neutres sur le plan de la péréquation financière. Un aspect particulièrement important en ce qui concerne la compensation des ressources, car les allégements fiscaux de la Confédération ne diminuent pas le potentiel de ressources des cantons. Ainsi, les pertes de recettes fiscales qui sont le corollaire d'un allégement fiscal fédéral n'entraînent pas de diminution des contributions RPT des cantons. Le potentiel de ressources a été structuré délibérément de cette manière. Il appartient au canton de tenir compte de l'impact possible sur sa contribution RPT au moment de formuler une demande d'allégement fiscal fédéral.

La compensation des charges poursuit quant à elle un objectif différent de celui des allégements fiscaux: le but consiste à compenser les charges excessives, p. ex. dans le domaine des infrastructures. La RPT ne se substitue ni aux objectifs ni aux dispositifs de la NPR, le dispositif des allégements fiscaux visant explicitement et directement la création d'emplois dans les zones rurales structurellement faibles, ce qui ne correspond pas aux objectifs de la RPT. RPT et NPR ne sont donc pas en situation de concurrence; au contraire, elles sont – comme évoqué précédemment – tout à fait complémentaires.

#### **2.4. Résultats des évaluations précédentes**

Le dispositif des allégements fiscaux a déjà fait l'objet d'une évaluation au cours de la période de préparation de la NPR. Comme pour le présent rapport, les questions relatives à l'efficacité et à l'efficience ainsi que les conditions de reconduction des allégements fiscaux ont fait l'objet d'une étude en 2004.<sup>1</sup>

Cette étude, qui comportait notamment une analyse des effets sur l'économie des régions sélectionnées, a permis de révéler d'importantes disparités. Tandis que le dispositif était largement utilisé pour la création d'entreprises et représentait un outil de développement économique important dans certaines régions, on ne constatait presque aucun résultat dans d'autres régions. Dans l'ensemble, les commentaires étaient principalement critiques. On a ainsi constaté un impact tout à fait positif sur le nombre d'emplois dans les entreprises; en revanche, l'incidence

---

<sup>1</sup> Évaluation de l'arrêté fédéral en faveur des zones économiques en redéploiement (INFRAS/Eco'Diagnostic - 2004 - Zurich), rapport commandé par le SECO.

sur la désindustrialisation, les faiblesses structurelles et les insuffisances en matière de diversification de l'économie s'avérait assez faible.

Les conditions-cadre sur le plan régional et national ont été identifiées comme des facteurs de développement économique majeurs. On a alors envisagé d'ajuster les mesures de l'arrêté fédéral en faveur des zones économiques en redéploiement et d'adopter une approche globale destinée à renforcer les conditions-cadre.

Ces résultats ont été confirmés par une étude du département Études et analyses (Economic Research) du Credit Suisse datant de 2010.<sup>2</sup> On a constaté que de nombreuses régions structurellement faibles n'étaient pas en mesure d'améliorer durablement leur situation, mais que le nombre de régions présentant des conditions-cadre favorables entre 2007 et 2010 avait nettement augmenté. Cette hausse s'explique par la forte concurrence fiscale qui a été à l'origine, notamment dans de nombreuses régions frontalières, d'un important développement économique. Un tel essor n'est pas né - comme le prévoyait initialement l'arrêté Bonny - de l'industrie manufacturière, mais résulte de la multiplication des créations d'entreprises de sociétés de services, qui ont réagi en masse aux mesures d'incitation fiscale. La nouvelle définition des territoires qui bénéficient d'allégements fiscaux depuis 2011 dans le cadre de la NPR, reflète également les conclusions de cette enquête. De nombreuses régions traditionnellement structurellement faibles, notamment en Suisse intérieure, n'en font désormais plus partie.

Concernant le périmètre également, le Département fédéral de l'économie (DFE) a publié en 2011 le rapport «Allégements fiscaux en application de la loi fédérale sur la politique régionale: la délimitation des zones d'application».

En 2011, le SECO a publié un rapport intitulé «Evaluation intermédiaire de la Nouvelle politique régionale (NPR) du SECO», qui mettait en lumière les premiers enseignements tirés depuis la mise en place de la NPR en 2008 et pointait les lacunes restantes. La présente étude vise à évaluer les allégements fiscaux de la Confédération.

## **2.5. But et objectif de la présente évaluation**

Dans le cadre de ce travail, plusieurs thèmes relatifs aux allégements fiscaux ont été analysés. Ce rapport se limite exclusivement à l'examen de la question des

---

<sup>2</sup> Credit Suisse Economic Research, «Zones économiques en redéploiement: Actualisation des Indicateurs pour la délimitation régionale», Zurich, 2010.

allégements fiscaux au sens de l'article 12 de la Loi fédérale sur la politique régionale, sans étudier les éventuelles interactions avec les autres dispositifs de la NPR. Ce point est essentiel, car, dans ce cadre, le dispositif d'allégement de l'impôt fédéral direct s'applique uniquement à un périmètre géographique très restreint, tandis que les autres dispositifs de la NPR couvrent un territoire beaucoup plus vaste. On notera également que les cantons doivent accorder des allégements au moins équivalents à ceux octroyés par la Confédération; cependant, de nombreux cantons ont recours au dispositif des allégements fiscaux comme outil dans la concurrence entre localités, sans que la Confédération n'y soit impliquée. De plus, sont uniquement évalués les allégements fiscaux impliquant la Confédération dans le cadre de la NPR.

Ont principalement été abordés les thèmes suivants:

- Incidences directes et indirectes des allégements fiscaux (efficacité).
- Problèmes d'élaboration et de mise en œuvre du régime actuel.
- Recommandations relatives au à la poursuite du dispositif après 2015.

Les résultats de cette étude pourront servir de base à l'évaluation du dispositif par les instances politiques. C'est pourquoi l'étude a pris en compte de nombreux aspects et parties prenantes.

L'analyse couvre la période 2002-2011, soit la période précédant l'application de la NPR de 2008, ainsi que la période qui l'a suivie. Cette période d'observation relativement longue permet de dresser un tableau complet de l'efficacité des allégements d'impôts.

### 3. Procédure et méthodologie du traitement des données

#### 3.1. Sources de données

L'étude s'appuie essentiellement sur les sources de données suivantes:

- Exploitation des données d'évaluation provenant de la banque de données du SECO qui contient des informations sur tous les projets ayant bénéficié d'un allégement fiscal.
- Enquêtes en ligne menées auprès des entreprises: un questionnaire en ligne a permis de recueillir des informations supplémentaires spécialement destinées à cette étude. Toutes les entreprises répertoriées dans la base de données du SECO ont été sollicitées pour participer à ce questionnaire en ligne.
- Enquêtes menées auprès des entreprises: entretiens individuels dans les entreprises. Ces conversations ont permis d'interroger les entreprises de façon plus complète qu'avec le questionnaire en ligne.
- Entretiens avec les représentants des cantons (en priorité avec l'Office de l'économie et du travail - AWA, et l'administration fiscale).
- Dialogue avec les représentants d'associations.
- Statistiques publiques, en particulier concernant le marché du travail.

#### 3.2. Méthode d'analyse

L'analyse repose sur un modèle causal simple basé sur une norme d'évaluation des conséquences et structuré en fonction de variables d'entrée et de sortie, du produit et de l'impact. Ce modèle causal permet de situer les enjeux de l'évaluation et de la rendre comparable à d'autres évaluations. L'étude porte essentiellement sur les effets au plan fédéral, aussi n'est-il pas explicitement fait référence aux impôts cantonaux et communaux.

##### *Variables d'entrée*

Les variables d'entrée compilent notamment les informations suivantes:

- Aperçu des allégements fiscaux, agrégé.
- Données anonymes relatives aux exonérations d'impôt en CHF et aux impôts effectivement payés par les entreprises au cours des années 2007, 2008 et 2009.

##### *Variables de sortie*

- Les projets concernés par un allégement fiscal sont décrits et considérés comme variables de sortie. L'étude n'a pas porté sur les effets d'aubaine,

d'éviction, de déplacement ni sur les effets nets. Les paramètres ci-dessous, notamment, sont détaillés:

- Emplois dans les entreprises bénéficiant d'allégements fiscaux.
- Entreprises industrielles / Entreprises de services proches de la production (ESPP).
- Branche d'activité.
- Nouvelle activité / Extension d'une société existante.
- Investissements réalisés.
- Données sur l'innovation / Collaboration avec les instituts de recherche.

### *Produit*

Les effets économiques induits sont classés dans la catégorie Produit:

- Données sur la valeur ajoutée.
- Données sur l'ancrage local / Contribution à l'économie locale.
- Estimation approximative des impôts sur le revenu versés par les salariés des entreprises (Confédération uniquement). Bien entendu, les employés paient également des impôts sur le revenu au niveau cantonal et communal, mais ces impôts ne peuvent pas être intégrés à l'étude.
- Estimation approximative des effets d'aubaine, d'éviction et de déplacement sur la base des réponses au questionnaire.
- Détermination du seuil d'effet d'aubaine (seuil qui indique l'effet d'aubaine en-dessous duquel le dispositif reste avantageux pour la Confédération).

### *Impact*

L'étude d'impact concerne les effets sur l'économie régionale. On analyse ainsi la façon dont les communes et les régions se sont développées économiquement avec ou sans projets de développement, en se posant par exemple les questions suivantes:

- Comment évaluer la pérennité des emplois subventionnés? Les entreprises bénéficiant d'allégements fiscaux cessent-elles leur activité peu de temps après l'interruption des allégements?
- Comment les communes et les régions bénéficiant de projets de développement se sont-elles développées économiquement par rapport aux régions qui n'en bénéficient pas?

L'évaluation de la pérennité s'est appuyée sur les résultats de l'enquête en ligne. Le nombre de demandeurs d'emploi est le principal autre indicateur utilisé pour

mesurer le développement économique. Il convient d'appliquer avec méthode les différents outils statistiques et/ou économétriques.

*Questions institutionnelles*

Les questions institutionnelles sont traitées au moyen des données suivantes:

- Résultats de l'analyse d'impact et des enquêtes, notamment du point de vue du traitement des critères restrictifs pertinents (par ex.: ESPP, niveau d'innovation et de valeur ajoutée, nombre d'emplois) et des problèmes soulevés par le traitement et l'examen de ces critères.
- Questions spécifiques évoquées au cours des entretiens particuliers (p. ex., quel serait l'impact d'une extension de la condition de maintien du siège de l'entreprise à la fin de l'allégement fiscal?).

## 4. Résultats des analyses de données

### 4.1. Remarques préliminaires concernant la méthode

Les analyses suivantes ont principalement eu recours aux sources d'information suivantes:

- Données anonymes relatives aux impôts acquittés et aux allégements fiscaux (AFC et SECO) des entreprises éligibles aux exonérations d'impôt (IFD) entre 2007 et 2009 dans le cadre de la Loi fédérale en faveur des zones économiques en redéploiement et dans le cadre de la nouvelle politique régionale.
- Données issues de la banque de données Finances-Régions (FIRE) du SECO.
- Résultats du questionnaire en ligne<sup>3</sup> soumis à 302 entreprises, auquel 108 ont répondu (35,7%).

Au sujet des sources de données, il convient d'ajouter deux précisions importantes:

- 1) La description des variables de sortie se fonde pour l'essentiel sur les données tirées de la base de données FIRE. Seuls sont pris en compte les projets pour lesquels la décision prévoit un démarrage en 2002 ou ultérieurement. Les variables d'entrée sont définies au moyen de données anonymes sur les impôts versés et les allégements fiscaux. Les données se rapportent à la date à laquelle une entreprise a bénéficié d'un allégement fiscal, indépendamment de la date de la décision ou de la date à laquelle le démarrage du projet a été planifié. Par conséquent, les entreprises ou les projets lancés avant l'année 2002 peuvent aussi être pris en compte dans les variables d'entrée.
- 2) Pour interpréter les résultats tirés de la base de données FIRE, il faut tenir compte du fait qu'ils n'offrent jamais qu'un cliché instantané de la situation (à la date de l'extraction des données).

### 4.2. Variables d'entrée

Par variables d'entrée, on entend les allégements fiscaux accordés par la Confédération. L'analyse intègre donc uniquement les allégements de l'impôt fédéral direct (IFD). Le Tableau 1 fournit un aperçu des allégements fiscaux

---

<sup>3</sup>Le questionnaire est joint à la fin du rapport.

octroyés et des allégements fiscaux par entreprise en 2007, 2008 et 2009.<sup>4</sup> Pendant la période considérée, 371 entreprises étaient en principe éligibles à des allégements fiscaux dans le cadre de la loi fédérale en faveur des zones économiques en redéploiement et de la nouvelle politique régionale. Parmi ces 371 entreprises, 141 n'ont cependant pas pu bénéficier d'un allégement fiscal au cours de la même période. Cette situation s'explique de plusieurs manières. Il peut s'agir de sociétés imposées au minimum forfaitaire. Dans ce cas, seul les montants dépassant ce minimum peuvent faire l'objet d'un allégement. Il peut également s'agir d'entreprises ayant enregistré des pertes au cours de l'exercice considéré. Enfin, il peut s'agir de sociétés pour lesquelles un allégement fiscal est déjà en cours, mais qui n'ont pas encore commencé leur projet.

Tableau 1: Allégements fiscaux accordés

Année	Impôt versé (IFD) (en mio. CHF)	Allégements fiscaux	
		(IFD) (en mio. CHF)	Allégements fiscaux (IFD) / entreprise (en mio. CHF)
<b>Tous</b>			
2007	272.1	1653.4	4.5
2008	225.4	1133.8	3.1
2009	198.2	1571.1	4.2
Valeur moyenne	231.9	1452.8	3.9
<b>Excepté les 3 allégements les plus importants</b>			
2007	139.5	406.8	1.11
2008	192.3	440.8	1.20
2009	151.8	358.4	0.97
Valeur moyenne	161.2	402.0	1.09

*Allégements fiscaux accordés en vertu de la Loi fédérale en faveur des zones économiques en redéploiement et de la nouvelle politique régionale (en mio. CHF). Remarque: nombre d'entreprises bénéficiaires: 371 (tous allégements compris), 368 (sans les trois allégements les plus élevés).*

Source: Administration fédérale des contributions (AFC), SECO

On notera que les avantages fiscaux accordés sont très inégalement répartis. La somme des trois allégements fiscaux les plus élevés représente environ 70% du total des allégements. C'est pourquoi le représente également l'impôt versé et les

<sup>4</sup> Un écart peut survenir pour la raison suivante: l'illustration des allégements fiscaux peut également avoir tenu compte d'entreprises qui ont ou avaient des projets commencés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2002.

allégements octroyés sans tenir compte des trois entreprises qui bénéficient des allégements les plus importants.

Sans restriction, la moyenne des réductions d'impôts pour la période de 2007 à 2009 s'élève à CHF 1.45 mrd. On obtient ainsi une somme moyenne de CHF 3.9 mio. par entreprise. Si l'on exclut les trois allégements fiscaux les plus élevés, le montant des avantages fiscaux se monte en moyenne à CHF 402mio. , soit un montant annuel moyen de CHF 1 mio. environ par entreprise.

Le Tableau 1 fournit en outre la répartition des impôts versés par les entreprises ayant bénéficié d'allégements fiscaux au cours de la période observée. Là encore, pour la période 2007-2009, le montant des impôts versés s'élève en moyenne à CHF 203 mio. Lorsqu'on exclut les trois allégements les plus élevés, le montant moyen obtenu est de CHF 161 mio.

Des informations relatives aux allégements fiscaux par salarié sont disponibles dans le Tableau 24 et l'Illustration 4 annexés au rapport.

### 4.3. Variables de sortie

Cette section décrit les projets éligibles. Elle présente, le cas échéant, les statistiques par branche d'activité et par type d'entreprise (entreprises industrielles et entreprises de services proches de la production). Les sections qui fournissent un aperçu des projets par état d'avancement, par secteur d'activité, par type d'entreprise et par nombre d'emplois sont élaborées à partir des données de la base FIRE et des rapports du SECO selon le statut.<sup>5</sup> Les sections relatives aux investissements et à la recherche et développement sont basées sur les données du questionnaire en ligne réalisé par B,S,S.

---

<sup>5</sup> *Ouverture / en cours*: l'aide est en cours pour ces projets; *Mené à bien*: les projets ont été menés à bien, l'aide a donc expiré conformément aux prévisions; *Aide suspendue*: il s'agit ici des projets pour lesquels l'aide a été interrompue avant l'expiration normale des allégements fiscaux. L'aide peut être suspendue notamment pour les raisons suivantes: faillite, liquidation, fusion; projets qui n'ont pas été réalisés; entreprises ayant renoncé aux allégements fiscaux; Allégements fiscaux qui n'ont pas été prolongés par la Confédération au motif que les conditions n'étaient plus remplies à l'issue de la période initiale ou suite à la suspension de l'allégement fiscal cantonal; *Décision validée*: la décision a été validée par le Conseil fédéral, mais le projet n'a pas encore démarré.

### 4.3.1. Projet selon le statut, par secteur et par type d'entreprise

Tableau 2: Nombre de projets par statut, par secteur et par type d'entreprise

Total	Nombre de projets		%
Total	370		100
<i>Nouvelle activité</i>	221		59,73
<i>Extension</i>	149		40,27
Statut	Nombre de projets		%
Ouverture / en cours	231		62,43
Mené à bien	50		13,51
Aide suspendue	87		23,51
Décision validée	2		0,54
Branche d'activité	Nombre de projets		%
Autres	118		31,89
Électronique, électrotechnique	43		11,62
Horlogerie	36		9,73
Machines et appareils	34		9,19
Informatique	27		7,3
Mécanique de précision, optique	26		7,03
Chimie	19		5,14
Métallurgie	16		4,32
Matières plastiques	15		4,05
Produits alimentaires, tabac	12		3,24
Textile, habillement	8		2,16
Biologie	5		1,35
Bois, meubles	5		1,35
Industrie du papier, arts graphiques	5		1,35
Logistique	1		0,27
Type d'entreprise	Nombre de projets		%
Entreprises industrielles	256		69,19
Entreprises de services proches de la production	114		30,81

Source: Base de données FIRE

Le Tableau 2 montre la répartition des projets en fonction du statut, de la branche d'activité et du type d'entreprise définis par la base de données FIRE. Sur la période 2002-2011, 370 décisions ont été rendues ; 231 projets sont ouverts / en cours d'exécution. L'aide a été suspendue pour 87 projets ; 50 projets sont terminés. Une décision a été signée pour deux projets. En revanche, l'allégement fiscal n'a pour le moment pas encore commencé pour ces deux projets. 221 des 370 projets

(env. 60%) concernent des créations d'établissement, les 149 autres (40% env.) l'extension d'établissements existants.

Les 370 projets sont répartis par secteur de la façon suivante: 43 projets (12%) relèvent de l'industrie électronique / électrique. Les secteurs les plus représentés sont l'horlogerie avec 36 projets (10%), les machines et appareils avec 34 projets (9%), l'informatique avec 27 projets (7%) et la mécanique de précision / l'optique avec 26 projets (7%). Les secteurs de la chimie, de la métallurgie, des matières plastiques et des produits alimentaires / du tabac sont en position intermédiaire avec respectivement 19, 16, 15 et 12 projets. Les secteurs textile / habillement, bois / meubles, papier / arts graphiques et logistique représentent moins de 10 projets. Environ un tiers des projets ne peuvent être attribués à aucun des secteurs d'activité répertoriés ici.

Sur les 370 projets, 256 (69%) concernent des entreprises industrielles et 114 (31%) des entreprises de services proches de la production.

#### **4.3.2. Emplois**

##### *Créations d'emplois prévues et emplois existants en phase initiale de l'accompagnement.*

Le Tableau 3 indique le nombre d'emplois prévus par la décision (colonne 2) et l'état des emplois existants au démarrage du projet (colonne 3), selon l'état d'avancement du projet. La dernière colonne répertorie le nombre de projets aux différentes étapes de la réalisation.

14 958 créations d'emplois sont prévues pour l'ensemble des projets ouverts ou en cours. Le nombre d'emplois au démarrage des projets est de 14 463. 50 projets ont été menés à bien entre 2002 et 2011. Ils représentaient un total de 4199 emplois en début de projet. À cette étape de la réalisation, le nombre de créations d'emplois prévues se montait à 1882.

Tableau 3: Nombre d'emplois prévus et existants en début de projet

Statut	Créations prévues	Décompte initial	N
Ouverture / en cours	14 958	14 463	231
Aide suspendue	4811	1435	87
Mené à bien	1882	4199	50
Décision validée	119	485	2

Nombre de postes prévus et existants par étape de réalisation Remarques: N désigne le nombre de projets.

Source: Base de données FIRE

Ces chiffres révèlent que les projets en cours visent un doublement des effectifs, que les projets menés à bien s'étaient fixé des objectifs beaucoup plus limités (à peine 50% d'augmentation de l'effectif), tandis que ceux des projets abandonnés étaient relativement ambitieux.

#### *Créations d'emplois prévues et créations effectives*

Les tableaux suivants comparent le nombre de créations d'emplois envisagées par rapport aux créations réelles. Les conditions d'octroi des allégements fiscaux prévoient pour chaque cas le nombre de créations d'emplois prévu: les entreprises qui souhaitent bénéficier des incitations fiscales doivent effectivement créer le nombre d'emplois prévus. On peut donc en conclure, au vu du nombre de créations d'emplois prévues, que les entreprises se fixent des objectifs plutôt prudents.

Cette étude examine en priorité les projets en cours, uniquement les données de l'année 2010. Non seulement parce que l'on cherche à étudier une année relativement proche, mais également pour disposer d'un ensemble de données suffisamment complet. Les données de l'année 2009 auraient été moins récentes et les données collectées sur l'année 2011 ne sont pas encore suffisamment complètes. Dès lors, il semblait pertinent de travailler sur l'année 2010.

Le Tableau 4 détaille le nombre de créations prévues selon la décision (colonne 2) et le nombre d'emplois existants en début de projet (colonne 3) pour les projets ouverts ou en cours en 2010. Ces chiffres sont présentés aussi bien de façon globale que de manière séparée, soit par nouvelle activité ou extension (d'un établissement existant), soit par branche d'activité et par type d'entreprise.

La différence entre le nombre de projets (209) et le total des 231 projets envisagés au Tableau 3 s'explique par la réduction du nombre d'allégements fiscaux accordés

sur l'année 2010. Les 22 projets non retenus sont soutenus à compter de l'année 2011 uniquement.

Tableau 4: Projets en cours 2010: créations d'emplois prévues et emplois existants

Total	Créations prévues	Décompte initial	N
Total	13 502	13 301	209
<i>Nouvelle activité</i>	7850	0	120
<i>Extension</i>	5652	13 301	89

Branche d'activité	Créations prévues	Décompte initial	N
Autres	3359	2712	58
Horlogerie	1767	4112	22
Électronique, électrotechnique	1764	982	24
Informatique	1437	320	22
Chimie	1264	235	14
Machines et appareils	1207	2236	20
Mécanique de précision, optique	826	1049	16
Produits alimentaires, tabac	550	0	3
Matières plastiques	506	605	8
Métallurgie	322	702	8
Textile, habillement	250	5	5
Biologie	110	10	3
Industrie du papier, arts graphiques	75	154	3
Bois, meubles	40	179	2
Logistique	25	0	1

Type d'entreprise	Créations prévues	Décompte initial	N
Entreprises industrielles	9026	13 080	137
Entreprises de services proches de la production	4476	221	72

*Créations d'emplois prévues et décompte du nombre d'emplois en début de projet, projets «Ouverts / En cours», état 2010. Remarque: N désigne le nombre de projets. Un nombre d'emplois égale à zéro en début de projet concerne uniquement les nouveaux établissements.*

*Source: Base de données FIRE*

Au total, 13 502 créations d'emplois sont prévues. Le décompte des emplois en début de projet s'élevait à 13 301. Si tous les emplois planifiés étaient créés, le nombre d'emplois par rapport au début du projet serait doublé.

Par secteur d'activité, on obtient la répartition suivante (Tableau 4) le nombre de créations le plus important (si l'on exclut la catégorie Autres<sup>6</sup>) est enregistré dans les secteurs de l'horlogerie, de l'électronique/électrotechnique, de l'informatique, de la chimie et des machines et appareils. Ces secteurs sont également de loin ceux qui comptent le plus grand nombre de projets.

La plupart des créations d'emplois sont prévues dans les entreprises industrielles (9026). Ces entreprises présentent également un effectif plus important que les entreprises proches de la production en début de projet (13 080).

Le Tableau 5 donne le nombre d'emplois créés et le décompte des emplois pour les projets en cours en 2010. Il s'agit là d'un aperçu de la situation à un moment donné du projet. Certains projets étudiés se situent à un stade de réalisation différent. Certains projets se situent ainsi seulement au début de la phase d'accompagnement et se trouvent parfois encore très loin de l'objectif défini. Sont donc prises en compte les données existantes au moment de la réalisation de l'étude. La dernière colonne (n) indique le nombre de projets pour lesquels aucune donnée n'est (encore) disponible.

En 2010, le nombre d'emplois créés dans le cadre des projets en cours s'élevait à 12 259; ce qui couvre presque l'objectif de 13 502 emplois (Tableau 4).

Sur un total de 209 projets accompagnés en 2010, 8 ont uniquement respecté l'engagement de maintien de l'effectif (sans création d'emplois).<sup>7</sup> Ces huit projets prévoyaient de maintenir 1389 emplois. Sur l'année 2010, 1899 emplois étaient recensés. L'objectif fixé a donc été dépassé.

---

<sup>6</sup> 51 projets relèvent de la catégorie «Autres». On prévoit la création de 3359 emplois nouveaux. Le nombre global d'emplois au début du dispositif d'aide s'élève à 2712.

<sup>7</sup> Cela n'exclut toutefois pas que ces projets aient également créé des emplois nouveaux.

Tableau 5: Projets en cours 2010: créations d'emplois et décompte

	Créations			
Total	effectives	Décompte	N	n
Total	12 259	24 647	196	13
<i>Nouvelle activité</i>	6671	6671	113	7
<i>Extension</i>	5588	17 976	83	6

	Créations			
Branche d'activité	effectives	Décompte	N	n
Autres	2689	5210	53	5
Chimie	1794	2029	14	
Mécanique de précision, optique	1462	2529	16	
Horlogerie	1420	5101	18	4
Machines et appareils	1247	3164	18	2
Électronique, électrotechnique	1103	2085	24	
Produits alimentaires, tabac	1045	1045	3	
Informatique	597	917	22	
Matières plastiques	395	1000	7	1
Métallurgie	313	1015	7	1
Textile, habillement	94	94	5	
Industrie du papier, arts graphiques	57	211	3	
Biologie	35	60	3	
Logistique	31	31	1	
Bois, meubles	-23*	156	2	

	Créations			
Type d'entreprise	effectives	Décompte	N	n
Entreprises industrielles	8851	21 067	125	12
Entreprises de services proches de la production	3408	3580	71	1

*Créations effectives et emplois existants au moment de la déclaration de l'année 2010 pour les projets «Ouverts / En cours». Remarque: N désigne le nombre de projets, n correspond aux projets dont les données nécessaires n'étaient pas (encore) disponibles au moment de cette étude. \* Les valeurs négatives indiquent les suppressions d'emplois. Ces chiffres ne représentent toutefois qu'un cliché instantané. Ils offrent un état des projets à un moment donné de l'accompagnement. Cela ne signifie pas que l'objectif fixé (cf. Tableau 4) n'a pas été rempli.*

Source: Base de données FIRE

Le Tableau 6 donne un état des créations d'emplois et des emplois existants des projets menés à bien. 50 projets sur 370 ont été menés à bien. Au moment de cette étude, on dispose déjà de renseignements relatifs aux emplois créés et aux emplois existants pour 26 de ces 50 projets. Ils correspondent à la dernière année de

l'allégement. Le regroupe les informations concernant les projets concernés, de façon globale, selon le secteur d'activité et selon le type d'entreprise.<sup>8</sup>

Tableau 6: Projets menés à bien: créations d'emplois et décompte

Total	Créations effectives	Décompte	N	n
Total	627	2476	26	24
<i>Nouvelle activité</i>	141	141	8	7
<i>Extension</i>	486	2335	18	17

Branche d'activité	Créations effectives	Décompte	N	n
Autres	159	476	8	7
Électronique, électrotechnique	128	548	3	2
Métallurgie	99	781	2	2
Biologie	82	82	1	
Horlogerie	72	183	4	3
Mécanique de précision, optique	41	242	3	3
Machines et appareils	27	77	3	5
Matières plastiques	11	79	1	
Chimie	8	8	1	
Bois, meubles	0	0	0	
Informatique	0	0	0	
Logistique	0	0	0	
Produits alimentaires, tabac	0	0	0	2
Industrie du papier, arts graphiques	0	0	0	
Textile, habillement	0	0	0	

Type d'entreprise	Créations effectives	Décompte	N	n
Entreprises industrielles	615	2464	24	22
Entreprises de services proches de la production	12	12	2	2

*Créations effectives et emplois existants pour les projets menés à bien au cours de la dernière année d'allégement fiscal. Remarque: N désigne le nombre de projets, n correspond aux projets dont les données nécessaires n'étaient pas disponibles au moment de cette étude.*

*Source: base de données FIRE.*

<sup>8</sup> Parmi ces 50 projets bénéficiaires aujourd'hui menés à bien, 44 ont maintenu leur activité sur la zone d'application. Ce point est de nouveau abordé au chapitre 4.3.1. (Pérennité).

Au total, sur les 26 projets pour lesquels des données étaient disponibles au moment de l'étude, 627 emplois nouveaux ont été créés. La comparaison avec le nombre de créations d'emplois prévues (Tableau 3, ligne 3: 1882) ne présente qu'un intérêt limité. En effet, lorsque les évaluations ont été réalisées, on disposait uniquement de données pour 26 des 50 projets menés à bien.<sup>9</sup>

Si l'on exclut la catégorie 'Autres', la plupart des emplois créés l'ont été dans les secteurs d'activité de l'électronique et de l'électrotechnique.

Au moment de l'étude, on dispose d'informations sur deux projets pour les entreprises de services proches de la production. 12 emplois nouveaux ont été créés. Les emplois existants sont également au nombre de 12. Cela signifie que ces deux projets concernent la création de nouveaux établissements.

### 4.3.3. Investissements

La section consacrée aux investissements est basée sur les données du questionnaire en ligne de B,S,S. Les sociétés qui avaient/ont un projet ont été interrogées sur le niveau global des investissements réalisés/à réaliser pour le projet concerné par un allégement fiscal. D'après les données, la valeur moyenne par projet est de l'ordre de 41 mio. CHF. (Tableau 7).

Tableau 7: Investissement par projet

	N	Moyenne
Investissements	91	41,2

*Investissement moyen par projet (en mio. CHF; au moment de l'enquête). Remarque: N: Nombre d'entreprises ayant répondu à cette question.*

*Source: Questionnaire en ligne*

Il a en outre été demandé aux entreprises si l'objectif de leur programme de développement en matière d'investissements pour le projet soutenu était atteint au moment du questionnaire. Le Tableau 8 présente les estimations données par ces sociétés. Environ 42% des entreprises ont indiqué que cet objectif était atteint au moment de l'enquête. Près d'un tiers des entreprises affirment avoir dépassé l'objectif d'investissement fixé par le plan d'affaires. Environ 17% des entreprises

<sup>9</sup> Au moment de l'évaluation, nous disposions de données de reporting uniquement pour 28 des 87 projets affichant le statut «Aide suspendue» (voir Tableau 3, ligne 2). Pour ces 28 projets, le nombre d'emplois effectivement créés s'élève à 268.

ont indiqué qu'au moment de l'enquête, tous les investissements n'avaient pas encore été réalisés conformément au plan d'affaires.

*Tableau 8: Investissements par rapport au plan d'affaires*

	N	%
Investissements conformes au plan d'affaires	39	41,9
Investissements supérieurs au plan d'affaires	31	33,3
Investissements inférieurs au plan d'affaires	16	17,2
ne sait pas	7	7,5
Total	93	100

*Estimation des investissements réalisés conformément au plan d'affaires (au moment de l'enquête) Remarque: N: Nombre d'entreprises ayant répondu à cette question.*

*Source: Questionnaire en ligne*

#### **4.3.4. Recherche et innovation**

La section relative à la recherche et à l'innovation repose sur les données tirées du questionnaire en ligne de B,S,S. Les entreprises ont été interrogées sur leurs partenariats éventuels avec des instituts de recherche et de formation. Le Tableau 9 présente une synthèse de leurs réponses. 93 sociétés ont répondu à ces questions. Plusieurs réponses étaient possibles.

D'après les résultats du questionnaire, quelque 60% des entreprises ont mis en place des partenariats, le plus souvent sous forme d'une collaboration avec des hautes écoles spécialisées (Suisse).

Tableau 9: Partenariats avec des instituts de recherche et de formation

	N	%
Aucun partenariat	36	39
Partenariat avec une université (Suisse)	28	30
Partenariat avec une haute école spécialisée (Suisse)	38	41
Partenariat avec d'autres établissements de formation (Suisse)	7	8
Partenariat avec des instituts de recherche et de formation à l'étranger	17	18
Autre partenariat	3	3
Nombre d'entreprises ayant répondu à cette question: (plusieurs réponses sont possibles)	93	

*Partenariat avec des instituts de recherche et de formation (au moment du questionnaire)*  
*Remarque: N: Nombre de réponses par catégorie.*

*Source: Questionnaire en ligne*

Il n'est pas possible de tirer des conclusions de causalité sur cette base. Il est en effet impossible de déterminer si les entreprises ont mis en place leur projet sur un site particulier en raison de la qualité des infrastructures de recherche ou s'il s'agit de projets spécifiquement axés sur la recherche ou l'innovation et qui nécessitent de développer des partenariats en matière de recherche et de formation.

## 4.4. Produit

Ce chapitre sur les produits analyse les effets des allégements fiscaux. Les sections suivantes portant sur le chiffre d'affaires et la valeur ajoutée, le lien régional et économique ainsi que les effets d'aubaine se fondent principalement sur les données tirées du questionnaire en ligne de B,S,S. Les calculs présentés dans la section sur l'impôt sur le revenu (impôt fédéral direct) se basent sur les données du questionnaire en ligne et de la base FIRE du SECO. Les autres sources de données sont précisées si nécessaire.

### 4.4.1. Chiffre d'affaires et valeur ajoutée

Le chiffre d'affaires moyen (sur les 87 entreprises ayant répondu à cette question) par projet s'élève à 59 mio. CHF. (Tableau 10).

Tableau 10: Chiffre d'affaires par projet

	N	Moyenne
Chiffre d'affaires	87	59,4

Chiffre d'affaires moyen par Projet (en mio. CHF; au moment de l'enquête). Remarque: N: Nombre d'entreprises ayant répondu à cette question.

Source: Questionnaire en ligne

Le Tableau 11 présente un aperçu, à la date du questionnaire, de l'appréciation des entreprises concernant le développement de leur chiffre d'affaires. Ces estimations permettent d'établir une typologie sommaire du développement économique des projets accompagnés. Près de 65% des entreprises qui ont répondu à cette question considèrent que le chiffre d'affaires de l'unité ayant bénéficié d'un allègement fiscal est en croissance ou en forte croissance. Environ 18% estiment que cette croissance est stable ou fluctuante. Pour 13% d'entre elles, elle est en recul ou en fort recul. Il n'est pas surprenant que les deux tiers des consultés s'attendent à réaliser un chiffre d'affaires en hausse. En effet, ce sont justement les projets qui présentent un fort potentiel de croissance qui sont soutenus.

Tableau 11: Croissance du chiffre d'affaires

Évolution du chiffre d'affaires	N	%
en forte croissance	24	24,7
en croissance	39	40,2
constant ou fluctuant	17	17,5
en recul	8	8,3
en fort recul	5	5,2
ne sait pas	4	4,1
Total	97	100

Appréciation de l'évolution du chiffre d'affaires (au moment de l'enquête). Remarque: N: Nombre d'entreprises ayant répondu à cette question.

Source: Questionnaire en ligne

Parallèlement au chiffre d'affaires, on s'intéresse notamment à la valeur ajoutée générée par les projets accompagnés. L'évaluation de la valeur ajoutée est présentée dans les sections suivantes.

Le Tableau 12 détaille la part des consommations intermédiaires dans le chiffre d'affaires, le chiffre d'affaires moyen ainsi que la valeur ajoutée moyenne calculée sur la base de ces données. Les informations concernant la part des consommations intermédiaires dans le chiffre d'affaires permettent d'estimer la valeur ajoutée dégagée par les projets suivis. La valeur ajoutée est égale au chiffre d'affaires diminué des consommations intermédiaires. La première colonne répertorie, par catégorie, la part des consommations intermédiaires dans le chiffre d'affaires. La seconde indique le nombre d'entreprises ayant choisi chacune des catégories dans le questionnaire en ligne. Le chiffre d'affaires moyen pour chaque catégorie apparaît dans la troisième colonne. Avec ces données, on obtient une valeur ajoutée moyenne d'environ 28 mio. CHF.<sup>10</sup>

Tableau 12: Part des consommations intermédiaires, chiffre d'affaires, valeur ajoutée

en mio. CHF	N	Chiffre d'affaires moyen	Valeur ajoutée moyenne
Part des consommations intermédiaires dans le chiffre d'affaires: 0 - 25%	24	61,9	54,2
Part des consommations intermédiaires dans le chiffre d'affaires: 25 - 50%	22	23,6	14,8
Part des consommations intermédiaires dans le chiffre d'affaires: 50 - 75%	26	62,9	23,6
Part des consommations intermédiaires dans le chiffre d'affaires: 75 - 100%	15	102,0	12,8
Total	87	59,4	

*Part des consommations intermédiaires dans le chiffre d'affaires, chiffre d'affaires moyen, valeur ajoutée moyenne. Remarque: N: Nombre d'entreprises.*

*Source: Questionnaire en ligne*

<sup>10</sup> La valeur ajoutée moyenne correspond à la valeur moyenne pondérée (pondération = N) de la valeur ajoutée moyenne par catégorie.

Si l'on compare les allègements fiscaux (Impôt fédéral direct uniquement) de la période 2007-2009 (valeur moyenne, cf. Tableau 1), qui s'élèvent à environ CHF 1.45 mrd , à la valeur ajoutée estimée fournie par les 371 bénéficiaires d'allègements fiscaux (env. CHF 10.4 mia), on obtient un facteur d'environ 7. Ainsi, pour un Franc suisse d'allègement fiscal, le gain de valeur ajoutée représenterait environ 7 Francs suisses.<sup>11</sup> Comme le suggèrent les remarques de la section *Valeur induite dans la région* (paragraphe 3 de la section, page 33), la valeur ajoutée ne porte cependant pas sur le nombre d'emplois supplémentaires créés (en cours de projet), mais sur l'ensemble du projet. D'où le fait que la valeur ajoutée effectivement générée soit nettement inférieure au facteur 7.

#### 4.4.2. Liens régionaux et économiques

##### *Corrélation entre les intrants intermédiaires et la valeur ajoutée sur le plan régional*

Le Tableau 13 rassemble les réponses au questionnaire en ligne concernant les liens avec les consommations intermédiaires au niveau régional. En moyenne, quelque 30% des consommations intermédiaires sont issues de la région (dans un périmètre d'environ 50 km).<sup>12</sup>

*Tableau 13: Achats de consommations intermédiaires en provenance de la région*

	N	%
Consommations intermédiaires régionales 0 - 25%	54	56,3
Consommations intermédiaires régionales 25 -50%	23	24,0
Consommations intermédiaires régionales 50 -75%	11	11,5
Consommations intermédiaires régionales 75 -100%	8	8,3
<b>Total</b>	<b>96</b>	<b>100</b>

*Remarque: N: Nombre d'entreprises ayant répondu à cette question.*

*Source: Questionnaire en ligne*

<sup>11</sup> Si les allègements fiscaux des cantons avaient également été pris en considération, le coefficient serait inférieur.

<sup>12</sup> Moyenne pondérée.

Grâce aux données sur le chiffre d'affaires, sur la part des consommations intermédiaires dans le chiffre d'affaires (cf. Tableau 12) et sur les consommations intermédiaires régionales (cf. Tableau 13), il est possible de calculer une valeur ajoutée régionale maximale générée grâce aux projets aidés. On part du principe que la valeur ajoutée au niveau régional est presque équivalente à la valeur des consommations intermédiaires régionales. Il s'agit là d'un plafond, car d'autres consommations intermédiaires peuvent, à leur tour, entrer dans la composition des consommations régionales. Si aucune consommation intermédiaire n'est nécessaire, la valeur des consommations intermédiaires régionales est égale à la valeur ajoutée régionale. Si des consommations intermédiaires sont nécessaires, la valeur ajoutée régionale est surestimée.

Le plafond obtenu équivaut à une valeur ajoutée régionale moyenne de CHF 8.4 mio. par projet. Cela signifie qu'un projet aidé permet de dégager une valeur ajoutée maximale de CHF 8 mio. par an.

#### *Zones de vente*

Le Tableau 14 présente la répartition des ventes dans les zones de vente mentionnées ci-dessous pour les projets accompagnés. Environ 87% des ventes ont été réalisées en dehors d'un rayon de 50 km. Seuls 13% des ventes ont eu lieu à l'intérieur de la région (moins de 50 km).

*Tableau 14: Zones de vente*

	N	%
Ventes à l'intérieur de la région ( $\leq 50$ km)	98	13%
Ventes dans les autres régions de Suisse	98	19%
Ventes à l'étranger	98	68%

*Source: Questionnaire en ligne*

#### *Valeur induite dans la région*

Pour les 87 sociétés interrogées par B,S,S. qui se sont exprimées au sujet de leur chiffre d'affaires, la valeur ajoutée totale générée par les projets bénéficiaires est de CHF 2.4 mrd - soit CHF 28 mio. / projet (toutes ont été interrogées sur le chiffre d'affaires et les consommations intermédiaires du projet éligible aux allégements fiscaux). Pour les 231 projets en cours, la valeur ajoutée totale des projets soutenus

par la Confédération s'élève à CHF 6.5 mrd / an. Ce chiffre n'inclut pas les projets menés à bien.

Il semble toutefois élevé, surtout en regard de la masse salariale que nous avons calculée (pour les projets concernés), qui représente environ CHF 750 mio. / an (cf. chapitre 4.4.3. ci-après). Plusieurs éléments peuvent expliquer le niveau élevé de valeur ajoutée que l'on obtient: a) nous avons reçu davantage de retours de grandes entreprises ou de projets importants, de sorte que la valeur ajoutée par entreprise ou par projet est élevée; b) les entreprises peuvent avoir communiqué leur chiffre d'affaires global au lieu de celui du projet; c) les informations concernant les consommations intermédiaires ont été sous-estimées; d) dans notre calcul, il est possible que la masse salariale soit trop faible. On peut enfin imaginer que la valeur ajoutée soit effectivement très élevée, mais qu'elle soit répercutée avant tout sur les bénéficiaires et dans une moindre mesure sur les rémunérations versées; e) la valeur ajoutée indiquée ne se rapporte pas uniquement aux emplois nouveaux (supplémentaires) mais à l'ensemble des emplois de l'entreprise.

Afin d'apprécier au mieux la valeur ajoutée, nous adoptons le raisonnement suivant: pour la Suisse, la valeur ajoutée par emploi est d'environ CHF 170 000. Elle est calculée sur la base des données du produit intérieur brut (PIB) et du nombre d'employés (équivalents temps plein) en 2008. Le nombre total d'emplois dans les projets Ouverts / En cours pour l'année 2010 (Tableau 5) est de 24 647. Toutefois, seuls 196 projets sont pris en compte dans ce calcul.<sup>13</sup> Si l'on extrapole ce nombre de postes aux 231 projets, on obtient un total d'environ 30 000 emplois. Pour les projets en cours, la valeur ajoutée par emploi obtenue avoisine CHF 225 000, ce qui correspond plus ou moins à la moyenne suisse. En revanche, si l'on prenait en compte uniquement les emplois supplémentaires, la valeur ajoutée par emploi s'élèverait à plus du double de la moyenne suisse. Cette hypothèse laisse à penser que l'explication de cette valeur ajoutée élevée se trouve au point e) du paragraphe précédent: nous supposons que, pour le questionnaire, les entreprises ont fourni des données sur l'ensemble de leur projet et qu'elles n'ont pas exclu l'effet imputable aux emplois supplémentaires.

D'autre part, les entreprises ayant bénéficié d'allégements fiscaux achètent des biens et des services dans les régions où elles sont implantées, ce qui se traduit, pour l'économie locale, par des commandes supplémentaires évaluées à environ CHF 2 mrd. Il convient toutefois de relativiser ce chiffre de demande locale de

---

<sup>13</sup> Au moment de l'évaluation, on ne disposait pas encore de données de reporting pour 35 projets.

CHF 2 mrd . En effet, cette demande ne se traduit pas uniquement par la création de valeur ajoutée au niveau local. Une partie de ce montant est également réutilisé pour l'achat de consommations intermédiaires externes à la région.

Etant donné que les employés d'une entreprise bénéficiaire dépensent à leur tour leur salaire en partie localement, que les entreprises qui achètent des biens et des services à cette même entreprise se procurent à leur tour des consommations intermédiaires et versent une rémunération à leurs employés, laquelle vient à son tour alimenter la consommation, on obtient ce qu'on appelle des effets multiplicateurs. Dans le même temps, la concurrence créée par les autres entreprises entraîne des effets de substitution. En Suisse, les effets multiplicateurs de la consommation sont d'environ 1.5<sup>14</sup>. Cette étude a seulement permis d'analyser de façon quantitative les effets de substitution au niveau local. D'après notre enquête, près de 87% des ventes sont réalisées en dehors de la région (cf. Tableau 14). On peut donc en déduire que les effets de substitution tendent à rester faibles.

Sur la base des chiffres indiqués ci-dessus sur la valeur ajoutée, les consommations intermédiaires régionales, les effets multiplicateurs et les effets de substitution, la valeur ajoutée brute régionale générée par les projets bénéficiant d'avantages fiscaux devrait se situer aux alentours de CHF 9.75 mrd par an.

#### **4.4.3. Impôts sur le revenu**

##### *Description du calcul des recettes fiscales*

Les emplois créés par les projets produisent des recettes au titre de l'Impôt fédéral direct (IFD) sur les revenus des salariés. Ces recettes peuvent être estimées à partir des données du questionnaire en ligne. Les sources de données et les renseignements qui en ont été tirés sont énumérés dans le Tableau 15.

---

<sup>14</sup> Le multiplicateur est établi sur la base du calcul réalisé par B,S,S. (2006): «Die wirtschaftliche Bedeutung der Internationalen Organisationen in Genf» (l'importance économique des organisations internationales à Genève), travaux réalisés pour le compte du Département fédéral des affaires étrangères - DFAE). Pour une extrapolation théorique générale du multiplicateur, voir p. ex. Stiglitz, J.E. (1993): Economics, W.W. Norton & Company, New York et Londres.

Tableau 15: Sources et calcul des recettes de l'impôt sur le revenu provenant d'une activité lucrative (IFD)

Source	Information utilisée
Questionnaire en ligne	Nombre de projets par branche d'activité Nombre d'emplois par fonction
ESPA 2008	Salaire brut par branche d'activité et par fonction
AFC	Recettes fiscales par tranche de «revenu net» Contribuables par tranche de «revenu net» <sup>15</sup> (Recettes fiscales / contribuable/s)
Résultat	IFD moyen par personne, branche d'activité et fonction Extrapolation à l'ensemble des projets

Sources: Questionnaire en ligne, ESPA 2008, AFC: Impôt fédéral direct, année fiscale 2008, personnes physiques, <http://www.estv.admin.ch/dokumentation/00075/00076/00701/01224/index.html?lang=fr> (dernier accès le 9 octobre 2012).

Les personnes qui ont répondu au questionnaire en ligne ont indiqué le secteur d'activité dans lequel le projet bénéficiant des allégements fiscaux était réalisé. Elles ont également indiqué combien de personnes étaient affectées à ce projet et comment ces personnes étaient réparties sur quatre niveaux hiérarchiques différents (position professionnelle). Le Tableau 16 illustre les résultats du questionnaire en ce qui concerne la position professionnelle des collaborateurs concernés:

Tableau 16: Position professionnelle des collaborateurs concernés

Salariés	N	Moyenne par projet
Membres de la direction	101	3
Exerçant une fonction dirigeante	101	12
Sans fonction dirigeante	101	35
Apprentis	101	3

Source: Questionnaire en ligne; Remarque: N indique le nombre d'entreprises ayant répondu à cette question.

<sup>15</sup> Le revenu 'net' utilisé ici est différent du revenu net défini par la loi fédérale sur l'Impôt fédéral direct.

Les branches d'activité mentionnées ont ensuite été harmonisées autant que possible avec les catégories principales NOGA (Nomenclature Générale des Activités économiques) issues de l'ESPA (enquête suisse sur la population active) 2008. On a également déterminé la position professionnelle dans l'ESPA. Ces données ont permis de déterminer à partir de l'ESPA le revenu du travail brut moyen annuel, différencié par branche et par position professionnelle.<sup>16</sup>

Les données publiées par l'Administration Fédérale des Contributions (AFC) permettent d'établir le nombre de contribuables et la somme des recettes, différenciées sur les 21 tranches de revenu net. Le revenu net utilisé ici est différent du revenu net défini par la loi fédérale sur l'Impôt fédéral direct. Il s'agit d'une grandeur statistique, pour laquelle on ajoute aux revenus imposables les déductions répertoriées. Sont utilisées uniquement les données relatives aux revenus des activités dépendantes.<sup>17</sup> C'est sur cette base qu'est calculé pour chaque tranche de revenu l'IFD moyen versé par personne (recettes fiscales / nombre de contribuables).

Cette grandeur n'est pas directement comparable au revenu brut annuel obtenu à partir des données de l'ESPA. Dans un souci de simplicité toutefois, le revenu brut moyen est considéré égal au revenu net pour le calcul des prélèvements fiscaux moyens et des revenus par personne. Cette méthode permet d'obtenir plutôt la limite supérieure des recettes fiscales.<sup>18</sup>

Les calculs s'appuient sur les salaires des collaborateurs (différenciés par branche et par position) ainsi que sur l'impôt fédéral direct qui doit être versé en conséquence. Le Tableau 17 propose une illustration de ces données pour deux branches d'activité concernées par ces calculs. L'IFD moyen versé est donc obtenu comme suit: la tranche de revenu pertinente (revenu net) dépend du salaire identifié dans l'ESPA (différencié par branche et par position). Ensuite, pour la tranche de revenu ainsi déterminée, les recettes fiscales sont divisées par le nombre

---

<sup>16</sup> Selon, l'OFS, le revenu annuel d'activité est calculé sur la base du montant indiqué par la personne interrogée. Entre également dans le calcul le versement éventuel d'un 13<sup>ème</sup> ou 14<sup>ème</sup> mois de salaire ainsi que les éléments de rémunération liée aux résultats (p. ex. les primes). Si la personne interrogée répond oui à une question relative au versement d'une prime, on tient compte d'un demi mois de salaire (4% du revenu annuel) au titre de cette prime. Il ne s'agit pas ici du revenu d'activité réelle, mais d'une grandeur statistique.

<sup>17</sup> Le document correspondant est consultable sur Internet à l'adresse suivante: <http://www.estv.admin.ch/dokumentation/00075/00076/00701/01224/index.html?lang=fr>. Sont utilisées pour les calculs les informations issues des tableaux V et VI.

<sup>18</sup> Il convient en outre de noter que la période fiscale et les informations issues de l'ESPA pour l'année 2008 se rapportent aux postes occupés par les salariés dans les projets à la date de l'enquête, c'est-à-dire au 3<sup>ème</sup> trimestre 2012.

de contribuables. On obtient ainsi l'IFD moyen versé, lequel apparaît dans la dernière colonne du Tableau 17.

Tableau 17: Revenu et impôt fédéral direct

Branche d'activité	Fonction: Salariés	Revenu, d'après ESPA 2008	IFD moyen versé (2008)
Prestation de services financiers et d'assurance	Membres de la direction	140 825	3 382
	Exerçant une fonction dirigeante	114 934	1 951
	Sans fonction dirigeante	68 448	629
	Apprentis	13 104	0
INDUSTRIE MANUFACTURIÈ RE	Membres de la direction	97 938	1 426
	Exerçant une fonction dirigeante	79 037	841
	Sans fonction dirigeante	58 062	499
	Apprentis	12 094	0

Source: ESPA 2008, AFC: Impôt fédéral direct, année fiscale 2008, personnes physiques, <http://www.estv.admin.ch/dokumentation/00075/00076/00701/01224/index.html?lang=fr> (dernier accès le 9 octobre 2012). Sont utilisées uniquement les données relatives aux activités dépendantes. Voir également les tableaux V et VI.

Les recettes fiscales moyennes par personne ainsi déterminées, différenciées par position et par branche, ont été estimées à l'aide des données obtenues au moyen du questionnaire en ligne.<sup>19</sup>

L'IFD annuel moyen généré par projet atteint CHF 29 500 (année de base de 2008). La base de donnée FIRE (SECO) enregistre 231 projets Ouverts / En cours. Si l'on écarte la structure économique et le nombre de collaborateurs, on obtient par une simple multiplication du projet moyen par le nombre de projets ouverts / en cours un montant d'environ **CHF 6.8 mio.**

Le calcul s'appuie sur une certaine structure salariale, fonction de la répartition des projets entre les différentes branches et de la répartition des collaborateurs selon la position professionnelle. En ce sens, les résultats sont dépendants de la structure salariale sous-jacente<sup>20</sup>.

<sup>19</sup> Le fait que la part fédérale entre pour 83% dans l'IFD n'est pas pris en compte ici.

<sup>20</sup> La masse salariale totale des personnes travaillant dans le cadre d'un emploi nouveau ou maintenu pour un projet en cours bénéficiant d'un allégement fiscal s'élevait alors à env. CHF 750 mio. / an.

Nous avons procédé à des analyses de sensibilité, dans un souci d'optimisation de la plausibilité du calcul (sur lequel sont basées différentes hypothèses).

#### **Analyse de sensibilité 1:**

On suspecte un problème au niveau de l'alignement des revenus bruts du travail sur le revenu net. Le même calcul a donc été réalisé, en utilisant comme base deux tranches du revenu net, au-dessus et en dessous du revenu brut moyen. Les totaux (pour les 231 projets) obtenus par cette analyse s'élèvent à **CHF 4.7 mio.** (2 tranches sous la moyenne) et **CHF 9.9 mio.** (2 tranches au-dessus).

#### **Analyse de sensibilité 2:**

Pour calculer les salaires bruts sur la base de l'enquête ESPA 2008, on a pris en considération la branche économique d'appartenance et la position professionnelle. Cette méthode est bien adaptée aux entreprises industrielles. Le fait de classer par branche les projets affectés aux entreprises de services proches de la production peut conduire à sous-estimer les revenus bruts et donc à sous-estimer les recettes issues de l'impôt fédéral direct. La raison en est que les entreprises de services proches de la production réalisent majoritairement des prestations à forte valeur ajoutée (de siège) pour d'autres sites de production et perçoivent par conséquent des rémunérations élevées. C'est pourquoi on a utilisé les données disponibles pour le secteur des services financiers pour calculer les salaires bruts en fonction de la position du collaborateur dans les entreprises de services proches de la production.

Cette base de calcul permet de déterminer les recettes de l'impôt fédéral direct sur le revenu pour les salariés de l'industrie (151 projets) à CHF 4.7 mio. et à CHF 3.7 mio. pour les entreprises de services proches de la production (80 projets). Le montant total (pour les 231 projets) s'élève ainsi à **CHF 8.4 mio.**

#### **4.4.4. Effets d'aubaine**

Toute mesure d'accompagnement public pose la question de l'ampleur des effets d'aubaine. Dans ce cas précis, on considère qu'il y a effet d'aubaine lorsqu'une entreprise sollicite un allégement fiscal alors qu'elle aurait réalisé son projet sur le site visé même en l'absence d'allégement fiscal.

On a donc intégré au questionnaire en ligne, des questions qui visaient à estimer l'ampleur de l'effet d'aubaine (voir note de bas de page 19). Les entreprises ont été

interrogées, entre autres, sur la probabilité de réalisation du projet (sur le même site) en l'absence d'allègement fiscal.<sup>21</sup>

Environ 40% des entreprises qui ont répondu ont estimé qu'il était probable ou plutôt probable que le projet ait été réalisé même en l'absence d'allègement fiscal (Tableau 18).<sup>22</sup>

Tableau 18: Effets d'aubaine

Probabilité de réalisation du projet en l'absence d'allègement fiscal	N	%
peu probable (0-25%)	19	19,8
plutôt peu probable (25-50%)	22	22,9
plutôt probable (50-75%)	21	21,9
probable (75-100%)	19	19,8
ne sait pas	15	15,6
Total	96	100,0

Remarque: N: Nombre d'entreprises ayant répondu à la question.

Source: Questionnaire en ligne

Nous avons également demandé aux entreprises d'indiquer les facteurs ayant été déterminants dans la décision de réaliser le projet sur le site. Différents facteurs (voir Tableau 19) étaient proposés au choix. Environ 57% des entreprises qui ont répondu ont désigné les allègements fiscaux comme déterminants dans leur décision. Le facteur de la disponibilité de main-d'œuvre qualifiée a obtenu un niveau d'importance comparable.

<sup>21</sup> La question ne comporte pas de référence à la localité. On peut parler d'un véritable effet d'aubaine uniquement lorsque l'entreprise aurait réalisé son projet sur le même site, même en l'absence d'allègement fiscal. L'effet d'aubaine pris en compte dans notre rapport constitue donc plutôt une surestimation de l'effet d'aubaine réel. Cette évaluation s'appuie sur les questions supplémentaires qui pouvaient être posées dans le cadre du questionnaire aux entreprises (voir section 5.3). Selon les entreprises répondantes, les projets auraient tout de même été réalisés en l'absence d'allègement fiscal. La question du site d'implantation aurait vraisemblablement été traitée différemment.

<sup>22</sup> L'enquête en ligne ne permet pas de considérer de façon distincte les nouvelles implantations et les extensions d'activité. Aucune question spécifique n'a été posée en ce sens. En outre, les données issues de l'enquête en ligne n'ont pas été croisées avec celles de la base de données FIRE.

Tableau 19: Motifs de la réalisation du projet sur le site

Facteurs déterminants dans la décision de réaliser le projet sur le site	
Allégement fiscal	57%
Disponibilité de main-d'œuvre qualifiée	56%
Terrain disponible répondant aux besoins	41%
Soutien / consultation par le canton	29%
Proximité des fournisseurs / du marché	25%
Niveau de la charge fiscale	25%
Proximité d'une université / de centres de recherche	16%
Attractivité de la région pour les collaborateurs (p.ex. écoles internationales etc.)	15%
Qualité de l'infrastructure (transports, télécommunications)	14%
Proximité d'un aéroport	4%
Autres facteurs	20%

*Remarque: Le pourcentage indiqué se base sur le nombre d'entreprises qui ont répondu à cette question (N = 106). La somme des pourcentages est supérieure à 100% car plusieurs réponses pouvaient être apportées.*

*Source: Questionnaire en ligne*

Pour environ la moitié des projets, d'autres sites étaient en concurrence en phase décisionnelle finale (Tableau 20).

Tableau 20: Autres sites

D'autres sites étaient-ils en concurrence serrée?	N	%
oui	50	49,0
non	52	51,0
Total	102	100

*Remarque: N: Nombre d'entreprises ayant répondu à la question.*

*Source: Questionnaire en ligne*

Des réponses aux questions concernant l'effet d'aubaine et le choix du site, on peut déduire qu'environ la moitié des entreprises n'auraient pas réalisé leur projet de la même façon en l'absence d'allégements fiscaux.

Il a été demandé aux entreprises si le projet à l'origine de l'allégement fiscal correspondait à une nouvelle activité, à un transfert de l'étranger, à un transfert

dans la même région ou à un transfert d'une autre région de Suisse. Environ 74% des entreprises qui ont répondu à cette question ont indiqué que leur projet concernait une nouvelle activité. 25% qu'il s'agissait d'un transfert de l'étranger.

Tableau 21: Nouvelle activité et transfert

	N	%
Nouvelle activité	77	74%
Transfert de l'étranger	26	25%
Transfert dans la même région	6	6%
Transfert d'une autre région de Suisse	6	6%

Remarque: 93 x 1 réponse, 11 x 2 réponses, 4 x zéro réponse), total: n = 104.

Source: Questionnaire en ligne.

#### 4.4.5. Seuil d'effet d'aubaine

Considérant que les recettes fiscales induites par les allégements fiscaux doivent impérativement être supérieures aux coûts générés par les mesures d'accompagnement, il nous est apparu nécessaire de calculer le seuil de l'effet d'aubaine du dispositif d'allégement fiscal. C'est en effet la condition *sine qua non* pour que la mesure soit rentable pour les pouvoirs publics sur le plan fiscal. Ont été écartés les objectifs d'accompagnement qui ne visaient pas en premier lieu la maximisation des recettes fiscales. Si les recettes fiscales sont exactement équivalentes aux coûts, le seuil de l'effet d'aubaine se situe au niveau où se rejoignent les recettes et les coûts, à partir du moment où le solde est sans impact sur les finances fédérales. C'est donc ce point qui est retenu comme seuil de l'effet d'aubaine. Généralement, l'équation suivante permet de calculer mathématiquement la condition à laquelle les allégements fiscaux sont rentables:

$$(1 - EA) * VAN(R) \geq EA * VAN(AF) + VAN(FG) + (1 - EA) * VAN(D)$$

avec

EA: Effet d'Aubaine

R: Recettes fiscales provenant des entreprises bénéficiaires et de leurs salariés pendant la durée de l'allégement fiscal

AF: Allégements fiscaux octroyés

FG: Frais de gestion

D: Dépenses engagées par les arrivants

VAN: Valeur Actuelle Nette

La partie gauche de l'équation chiffre les recettes fiscales perçues par les pouvoirs publics au titre des projets réellement supplémentaires; la partie droite décrit les coûts associés aux allégements fiscaux. Les allégements fiscaux seront uniquement réintégrés dans les coûts si l'entreprise a bénéficié d'un effet d'aubaine. Les frais de gestion associés au dispositif d'allégement fiscal sont comptabilisés dans tous les cas, qu'il y ait effet d'aubaine ou non. Après quelques étapes de calcul, on obtient pour l'effet d'aubaine:

$$EA \leq \frac{R - D - FG}{R - D + AF}$$

Pour l'estimation suivante du seuil de l'effet d'aubaine, seuls sont pris en compte les allégements fiscaux, l'impôt sur les sociétés et l'impôt sur le revenu. Les dépenses engagées par les entreprises et leurs collaborateurs (D) ont un impact local, sans incidence au niveau fédéral.<sup>23</sup> Les frais de gestion (FG) sont écartés du calcul. On obtient donc le seuil d'effet d'aubaine par la relation suivante:

$$EA \leq \frac{R}{R + EA}$$

Le Tableau 22 présente le résultat des calculs du seuil d'effet d'aubaine. À ce stade, il est important de noter que les données utilisées dans les calculs s'appuient sur deux bases différentes qui présentent une intersection commune sans être nécessairement concordantes. Les informations relatives à l'impôt payé par les sociétés et aux allégements fiscaux octroyés se rapportent à la date à laquelle l'entreprise a bénéficié de l'allégement fiscal, sans considération de la date à laquelle la décision a été communiquée ou à laquelle le lancement du projet a été planifié. En revanche, les données relatives à l'impôt payé par les salariés se rapportent à une estimation sur la base du nombre de projets ouverts/en cours fourni par la base de données FIRE. Seuls sont ici pris en compte les projets dont le démarrage a été/est planifié pour l'année 2002 ou ultérieurement. On peut considérer qu'un nombre supérieur d'entreprises a été pris en compte pour le calcul de l'impôt versé par les sociétés et des allégements fiscaux que pour l'estimation

---

<sup>23</sup> Ces dépenses (D) sont acquittées au titre de l'impôt cantonal et communal.

des impôts versés par les salariés.<sup>24</sup> Pour cette raison, le seuil d'effet d'aubaine calculé doit être considéré comme une approximation.

La section *Tous les allégements fiscaux* indique le seuil de l'effet d'aubaine pour les années 2007, 2008 et 2009 mais également pour les trois années prises ensemble, en tenant compte de toutes les entreprises ayant bénéficié d'un allégement fiscal<sup>25</sup> sur ces trois années. La section *sans les trois principaux allégements fiscaux* indique le seuil de l'effet d'aubaine calculé sans tenir compte des entreprises ayant bénéficié des trois principaux montants d'allégement fiscal. Les allégements fiscaux correspondant à ces trois projets (environ 0,8%) représentent entre 61% et 77% du montant global des allégements fiscaux octroyés. Il est donc pertinent de proposer un calcul différencié, au vu des écarts importants dans la répartition des allégements fiscaux.

Tableau 22: *Seuil d'effet d'aubaine (en mio. CHF)*

Année	Impôt versé (I)		Allégements fiscaux (AF)	Seuil de l' Effet d'Aubaine (EA)
	Entreprises	Salariés		
Tous				
2007	272.1	6,8	1653.4	14%
2008	225.4	6,8	1133.8	17%
2009	198.2	6,8	1571.1	12%
Total	695.7	20,4	4358.4	14%
Excepté les 3 allégements les plus importants				
2007	139.5	6,8	406.8	26%
2008	192.3	6,8	440.8	31%
2009	151.8	6,8	358.4	31%
Total	483.6	20,4	1206.0	29%

Remarque: (1) Impôt sur les bénéfices, (2) Résultat du calcul présenté à la section 4.2.3. Impôt sur le revenu

Source: AFC, SECO, questionnaire en ligne

<sup>24</sup> Les données relatives à l'impôt versé et aux allégements fiscaux sont disponibles uniquement sous forme anonyme. Il est donc impossible de relier ces données avec celles de la base de données FIRE.

<sup>25</sup> Dans le cadre de la loi fédérale en faveur des zones économiques en redéploiement et de la nouvelle politique régionale.

L'impôt versé englobe l'impôt sur les bénéficiaires des sociétés et l'impôt sur le revenu des personnes physiques.<sup>26</sup>

Pour calculer le seuil de l'effet d'aubaine en écartant les données des trois entreprises ayant bénéficié de l'allégement fiscal le plus important, il a également fallu revoir à la baisse l'impôt versé par les salariés. Il semble vraisemblable que ces projets emploient un nombre important de collaborateurs. Comme le montant de l'impôt payé par les salariés est relativement faible comparé au montant de l'impôt payé par les sociétés, l'impact de cette adaptation de l'impôt payé par les salariés reste mineur.<sup>27</sup>

Les calculs permettent de tirer les conclusions suivantes: si l'on tient compte de l'ensemble des allégements fiscaux octroyés, le seuil de l'effet d'aubaine s'établit à un niveau bas. Selon l'année considérée, le seuil s'établit entre 12% et 17%. Ainsi, pour que les allégements fiscaux octroyés par exemple en 2007 soient rentables pour la Confédération, il faut que parmi les projets ayant bénéficié d'allégements fiscaux, moins de 14% aient tout de même été réalisés sur le site d'implantation en l'absence d'allégements fiscaux.

Si l'on ne tient pas compte des trois allégements fiscaux les plus importants, le seuil de l'effet d'aubaine s'établit à un niveau nettement supérieur, entre 31% (année 2007) et 37% (année 2008). Dans ce cas, pour que les allégements fiscaux octroyés par exemple en 2007 soient rentables pour la Confédération, il faut que parmi les projets ayant bénéficié d'allégements fiscaux, moins de 31% aient tout de même été réalisés sur le site d'implantation en l'absence d'allégements fiscaux.

Comme le montrent ces calculs, les trois valeurs extrêmes dans les données relatives aux allégements fiscaux ont une influence indéniable sur le niveau du seuil de l'effet d'aubaine.<sup>28</sup>

---

<sup>26</sup> Le fait que la part fédérale entre pour 83% dans l'IFD n'est pas pris en compte ici.

<sup>27</sup> Si l'on indique une valeur nulle pour le montant des impôts versés par les salariés, on obtient les valeurs suivantes pour le seuil de l'effet d'aubaine: 14% (2007), 17% (2008), 11% (2009) et 14% (total).

<sup>28</sup> L'introduction d'un plafonnement des allégements fiscaux octroyés aurait un impact positif sur le seuil critique de l'effet d'aubaine. Le seuil critique augmenterait, de sorte que même si une part substantielle des allégements fiscaux est octroyée à des projets qui auraient de toute façon été réalisés même en l'absence d'allégement fiscal sur le même site, le solde fiscal global des allégements fiscaux demeurerait positif. Avec un plafonnement, le seuil pourrait être dépassé, les recettes fiscales seraient supérieures aux pertes fiscales.

## 4.5. Impact

Dans cette partie, nous nous efforcerons d'étudier l'impact économique au niveau régional. Plus précisément, il s'agit d'analyser le développement économique des communes et des régions selon qu'elles ont mis en place ou non des projets de développement. Concrètement, nous nous sommes efforcés de répondre à la question:

- Comment évaluer la pérennité des emplois subventionnés? Les entreprises bénéficiant d'allégements fiscaux cessent-elles leur activité peu de temps après l'interruption des allégements?
- Comment les communes et les régions bénéficiant de projets de développement se sont-elles développées économiquement par rapport aux régions qui n'en bénéficient pas?

À ce stade, il est important de noter qu'il est difficile d'identifier un lien de cause à effet entre les allégements fiscaux et le développement économique au plan régional. Le développement économique régional dépend de différents facteurs, dont certains ne peuvent pas être analysés. Notre objectif est donc d'intégrer autant que possible à notre analyse la multiplicité de ces facteurs. Quoi qu'il en soit, il ne saurait cependant être question d'une interprétation causale. Le rapport sur l'Évaluation de l'arrêté fédéral en faveur des zones en redéploiement aborde également cette problématique (INFRAS/Eco'Diagnostic - 2004)<sup>29</sup>. Les effets sont relativement faibles, ce qui amène une complication supplémentaire. Il est ainsi difficile de détecter d'éventuels effets à l'aide des instruments d'analyse retenus.

Nous nous appuyons sur les informations issues des réponses au questionnaire en ligne pour évaluer la pérennité du dispositif. Nous utilisons le nombre de demandeurs d'emploi comme indicateurs du développement économique. Sur le plan méthodologique, nous utilisons différentes approches statistiques et économétriques.

### 4.5.1. Pérennité

Il est essentiel de déterminer si les emplois créés ou préservés par l'intermédiaire des incitations fiscales existent toujours après la fin des mesures d'allégement fiscal. Nous répondons à cette question d'une part à l'aide des résultats du questionnaire en ligne. D'autre part, il est également possible d'estimer la pérennité

---

<sup>29</sup> Évaluation de l'arrêté fédéral en faveur des zones économiques en redéploiement (INFRAS/Eco'Diagnostic - 2004 - Zurich), rapport commandé par le SECO.

du dispositif en observant dans quelle mesure, parmi les 50 projets bénéficiaires, aujourd'hui menés à bien (Cf. Tableau 6, Section 4.1.4.), combien exercent encore leur activité sur le site occupé au moment de l'octroi de l'aide. Dans les deux cas, il est impossible d'en tirer des conclusions directes sur le nombre d'emplois. Nous pouvons uniquement évaluer la pérennité des emplois de façon indirecte, en nous renseignant sur un déménagement éventuel des entreprises à l'issue de l'allégement fiscal, ou en vérifiant si les projets sont encore actifs dans la zone d'application à la fin du dispositif d'aide.

Le Tableau 23 résume les résultats du questionnaire. Il a été demandé aux entreprises si elles étaient susceptibles de transférer leur production sur un autre site dans les cinq ans qui suivent la fin de l'allégement fiscal. Seules 7,5% environ des entreprises interrogées et qui ont répondu à cette question envisagent un déménagement au cours des cinq ans suivant la fin de la période d'allégement fiscal. La grande majorité des entreprises a répondu à cette question par *plutôt non* ou non.

Tableau 23: Pérennité des emplois

L'entreprise transfère-t-elle sa production sur un autre site dans les cinq ans qui suivent la fin de l'allégement fiscal ?	N	%
oui	1	1,1
plutôt oui	6	6,4
plutôt non	40	42,6
non	47	50,0
Total	94	100,0

Remarque: Ecart dû aux arrondis

Source: Questionnaire en ligne

Sur la période considérée, 50 projets ont été menés à bien (cf. Tableau 2). Parmi ces 50 projets bénéficiaires aujourd'hui menés à bien, 42 ont maintenu leur activité dans la zone d'application. 8 projets ont été radiés du registre du commerce, dont deux à la suite d'une fusion.

Globalement, la grande majorité des projets aidés ont maintenu à court ou moyen termes leur activité sur le site occupé au moment de l'octroi de l'allégement fiscal. Si les emplois créés ou maintenus par ces projets existent toujours à l'issue du dispositif d'aide, la pérennité peut être considérée comme satisfaisante.

#### 4.5.2. Développement économique

##### *Analyse longitudinale*

Pour l'analyse longitudinale, nous observons l'évolution du nombre de demandeurs d'emploi sur la durée dans les communes ayant mis en place des projets de développement. Plus précisément, nous cherchons à établir si les variations du nombre de demandeurs d'emploi sur la durée sont systématiquement liées ou non à la présence d'un projet de développement. On s'attendrait à ce que le nombre de demandeurs d'emploi ait tendance à être inférieur pendant (et mieux encore, après) la durée d'application d'un projet de développement par rapport aux périodes sur lesquelles aucun dispositif n'est mis en œuvre.

Nous appliquons pour effectuer cette étude la méthode de l'analyse de régression. Dans le cadre de l'étude des interactions entre le nombre de demandeurs d'emploi et l'octroi d'une aide, cette méthode permet également de contrôler l'impact de différents autres facteurs pouvant induire une variation du nombre de demandeurs d'emploi, sur la durée. L'analyse a porté sur le modèle suivant:

$$stq_{it} = \beta_0 + \beta_1 gde\_foerderung_{it} + \beta_2 jahr_t + \beta_3 struktur_i + \epsilon_{it} \quad (1)$$

Avec:

- $stq_{it}$ : le nombre de demandeurs d'emploi dans la commune  $i$  à l'instant  $t$ .
- $gde\_foerderung_{it}$ : un indicateur dont la valeur est 1 si la commune  $i$  a mis en œuvre un projet de développement à l'instant  $t$ , sinon 0
- $jahr_t$ : un indicateur désignant l'année considérée
- $struktur_i$ : la structure de la commune  $i$
- $\beta_0$ : une constante
- $\beta_1, \beta_2, \beta_3$ : des paramètres; où  $\beta_1$  est le lien entre le nombre de demandeurs d'emploi et le dispositif d'aide.
- $\epsilon_{it}$ : un facteur d'erreur (dont les effets ne sont pas observés)

Ce modèle est étudié au niveau de la commune ( $struktur_i$ ), à effets fixes, ce qui signifie que tous les facteurs qui restent constants dans le temps et qui peuvent avoir un impact sur le nombre de demandeurs d'emploi ont été pris en compte dans l'estimation, et n'ont donc aucun impact sur le lien entre le nombre de demandeurs

d'emploi et l'octroi d'une aide.<sup>30</sup> Cela est également contrôlé pour l'année concernée et le trimestre.<sup>31</sup>

Le modèle (1) est également estimé en utilisant une autre définition de la variable  $gde\_foerderung_{it}$ . La variable  $gde\_foerderung_{it}$  est dans ce cas un indicateur dont la valeur est 1 si la commune  $i$  se trouve dans la même région MS que la commune  $j$  qui a mis en œuvre un projet de développement. Il faut tenir compte du fait que les nouveaux emplois créés peuvent également bénéficier aux actifs des communes environnantes.

Si l'on évalue l'équation (1) dans la configuration de base, on obtient pour  $\beta_1$  la valeur de 0,4. Cette valeur indique que le nombre de demandeurs d'emploi sur une commune a augmenté d'environ 0,4 point de pourcentage pendant la durée d'application d'un projet de développement. On obtient un résultat comparable si l'on évalue l'équation (1) dans la configuration alternative. On obtient alors pour  $\beta_1$  la valeur de 0,1 environ. Cette valeur indique que le nombre de demandeurs d'emploi sur une commune  $i$  qui se trouve dans la même région MS que la commune  $j$  ayant mis en œuvre un projet de développement a augmenté d'environ 0,1 point de pourcentage pendant la durée d'application des allégements fiscaux.<sup>32</sup>

Ces résultats sont quelque peu surprenants, car on s'attendrait à constater une relation négative (c'est-à-dire à ce que le nombre de demandeurs d'emploi diminue au cours de la période de réalisation du projet) ou du moins à ne pas observer de relation significative. Comme nous l'indiquons en préambule, nous nous abstenons de voir un lien de causalité dans ces constatations.

#### *Analyse transversale et longitudinale au niveau des communes*

Dans cette analyse, il s'agit de comparer le nombre de demandeurs d'emploi entre les communes ayant mis en place des projets de développement et celles qui ne l'ont pas fait, à deux moments différents. L'analyse autorise une comparaison relative du développement économique entre les communes avec ou sans projet de développement.

---

<sup>30</sup> Il s'agit p. ex. du positionnement géographique et de la classification en tant que commune urbaine ou rurale. Si la structure du secteur d'activité n'évolue pas avec le temps, ce facteur est également pris en considération. La présence éventuelle de changements structurels (modification de la structure du secteur d'activité avec le temps) n'est en tout cas pas contrôlée dans la mesure où ces changements interviennent au niveau de la commune ou de la région.

<sup>31</sup> Par souci de clarté, l'équation (1) intègre uniquement l'indice  $t$  pour le temps. Pour une commune  $i$ , les observations sont indiquées sur une base mensuelle.

<sup>32</sup> Les deux coefficients estimés sont statistiquement significatifs au-delà de 5%.

L'illustration 2 présente une comparaison simple de l'évolution du nombre de demandeurs d'emploi entre les communes ayant mis en place ou non un projet de développement. Les symboles pleins font référence à l'année 2011, les symboles vides désignent l'année 2000.<sup>33</sup> Les symboles triangulaires représentent les communes qui ont mis en place au moins un projet de développement entre 2002 et 2011. Les ronds représentent les communes qui n'ont mis en place aucun projet de développement entre 2002 et 2011. Le nombre de demandeurs d'emploi est plus élevé en 2011 qu'en 2000, pour les deux catégories de communes. Il s'agit donc de déterminer si l'augmentation du nombre de demandeurs d'emploi est plus ou moins marquée dans l'un ou l'autre groupe (avec ou sans projet de développement). La barre illustre l'évolution différenciée du nombre de demandeurs d'emploi pour les deux catégories sur la période. Cet effet est calculé par la différence des écarts du nombre de demandeurs d'emploi (NDE), soit:

$$\begin{aligned} \text{Effet} = & \quad (\text{NDE Groupe}_{\text{aidé, 2011}} - \text{NDE Groupe}_{\text{non aidé, 2011}}) & (2) \\ & - (\text{NDE Groupe}_{\text{aidé, 2000}} - \text{NDE Groupe}_{\text{non aidé, 2000}}) \end{aligned}$$

Cette simple comparaison permet d'estimer les effets à environ 0,6 point de pourcentage. Le nombre de demandeurs d'emploi a donc progressé davantage, d'environ 0,6 point de pourcentage, parmi les communes ayant mis en place un projet de développement par rapport aux communes sans projet de développement sur la période allant de 2000 à 2011. Il n'est pas pertinent de baser sur cette comparaison une évaluation de l'impact économique des allégements fiscaux accordés dans le cadre de la Loi fédérale en faveur des zones économiques en redéploiement et de la NPR. Les différences structurelles n'entrent en effet que trop peu en considération dans cette comparaison.

Pour pouvoir effectuer une comparaison adéquate, deux adaptations sont nécessaires, en distinguant les communes avec ou sans projet de développement:

Il convient tout d'abord de répartir les communes en fonction de la caractéristique *Nombre de demandeurs d'emploi en 2000* (intervalles d'un point de pourcentage). On veille ainsi à comparer des communes présentant une situation de départ comparable en termes de nombre de demandeurs d'emploi.

---

<sup>33</sup> L'année 2000 a été choisie comme année de référence, car la période étudiée démarre en 2002.

Ensuite, on applique une pondération<sup>34</sup> à l'intérieur des catégories identifiées, pour s'assurer que les communes avec ou sans projet de développement sont comparables au vu des caractéristiques suivantes:

- Structure économique (part du nombre d'emplois du secteur secondaire dont le nombre d'emploi total, par intervalles de 10 points de pourcentage)
- Géographie (ville/pays)
- Langue (Allemand/autre)

Cette méthode permet de garantir, toujours pour les caractéristiques prises en compte, que l'on compare entre eux des groupes de communes comparables.

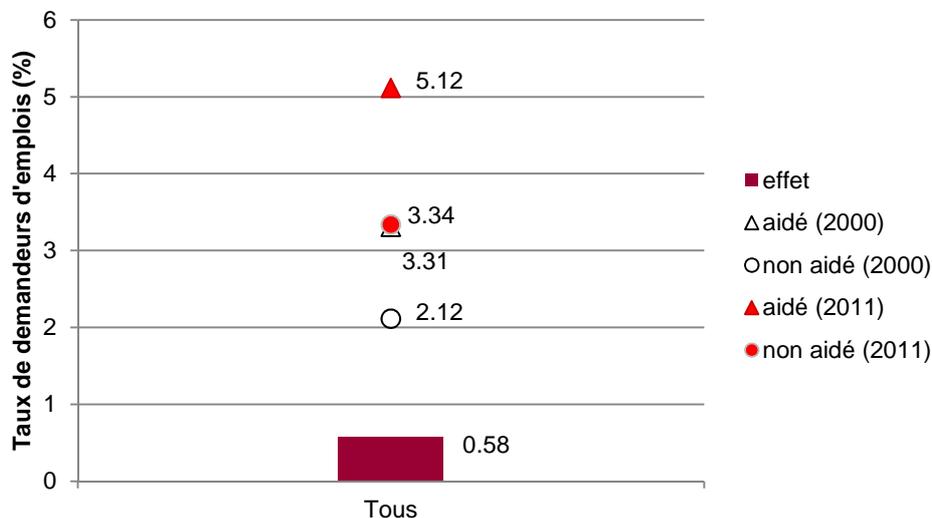
Sur cette base, il est possible d'établir une comparaison du nombre de demandeurs d'emploi sur la durée.

Les résultats sont donnés à l'illustration 3. Les symboles pleins font référence à l'année 2011, les symboles vides désignent l'année 2000. Les symboles triangulaires représentent les communes qui ont mis en place au moins un projet de développement entre 2002 et 2011. Les ronds représentent les communes qui n'ont mis en place aucun projet de développement entre 2002 et 2011. La barre illustre l'évolution différenciée du nombre de demandeurs d'emploi pour les deux groupes sur la période (effet issu de l'équation 2). Le nombre de demandeurs d'emploi est plus élevé en 2011 qu'en 2000, pour les deux groupes et catégories de communes. Il s'agit donc de déterminer si l'augmentation du nombre de demandeurs d'emploi est plus ou moins marquée dans l'un ou l'autre groupe (avec ou sans projet de développement).

---

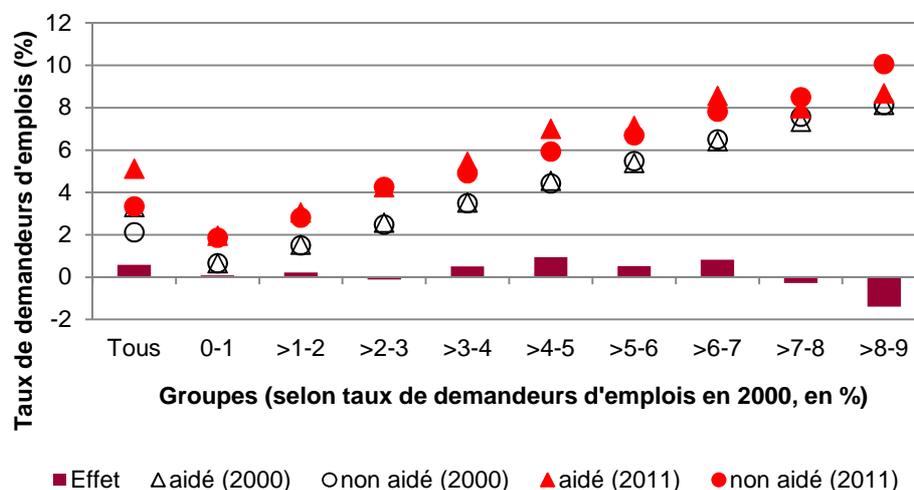
<sup>34</sup> Les coefficients de pondération sont obtenus à partir de la diffusion des caractéristiques dans le groupe des communes ayant mis en place un projet de développement. Les coefficients de pondération sont calculés séparément pour chaque catégorie de la caractéristique *Nombre de demandeurs d'emploi en 2000*.

Illustration 2: Comparaison du nombre de demandeurs d'emploi dans les communes avec ou sans projet de développement



Source: Base de données FIRE, PLASTA, Recens. 2000.

Illustration 3: Nombre de demandeurs d'emploi, Nearest Neighbour Matching (plus proche voisin)



Plus proche voisin (pays, Suisse latine, par branche d'activité): par groupe (nombre de demandeurs d'emploi (en%) en 2000). Source: Base de données FIRE, PLASTA, Recens. 2000, Recens. des entrep. 2001, Niveaux géographiques de la Suisse 2012.

Il ressort des observations les résultats suivants:

- Entre l'année 2000 et l'année 2011, le nombre de demandeurs d'emploi a évolué de façon comparable avec ou sans projet de développement dans les communes, avec un nombre inférieur de demandeurs d'emploi en 2000 (catégories 0-1, >1-2, >2-3). La différence constatée est très faible.
- Pour les catégories dans lesquelles le nombre de demandeurs d'emploi en 2000 se situait entre 3% et 7%, le nombre de demandeurs d'emploi dans les communes ayant mis en place un projet de développement a augmenté sensiblement plus que dans les communes sans projet de développement.
- Pour les deux catégories qui présentaient le nombre de demandeurs d'emploi le plus élevé en 2000, le schéma est inversé. Ici, le nombre de demandeurs d'emploi a augmenté moins fortement dans les communes ayant mis en place un projet de développement par rapport aux communes sans projet de développement.

Aucune tendance claire ne peut être dégagée. En conclusion, on constate qu'au niveau macro-économique le dispositif d'allégement fiscal n'exerce pas une influence clairement identifiée sur le développement économique, notamment sur le nombre de demandeurs d'emploi.

## 5. Résultats de l'enquête qualitative / des entretiens

### 5.1. Représentants des cantons

Des entretiens ont été réalisés auprès de plusieurs représentants de 14 cantons au total (concernés ou non par les allègements fiscaux), visant à déterminer leur ressenti sur le dispositif de l'allègement fiscal. Ont été interrogés des représentants de l'Office de l'économie et du travail (chef du service cantonal et/ou représentant du service promotion économique, mais également représentants de l'administration fiscale), c'est-à-dire les acteurs responsables de la promotion des territoires et du développement économique local. La liste de toutes les personnes invitées à s'exprimer est fournie en annexe. Naturellement, les réponses obtenues ne sont pas représentatives.

*Dans quel contexte avez-vous eu connaissance du dispositif (réduction de l'impôt fédéral direct)?*

Le thème est toujours d'actualité et revient souvent dans le cadre des débats intercantonaux. Ce dispositif est généralement considéré comme une incitation efficace à l'implantation d'entreprises étrangères.

*Comment percevez-vous le dispositif?*

Ce sont en particulier les cantons qui ont connu des difficultés économiques au cours des dernières années qui considèrent que l'implantation de nouvelles entreprises est un atout majeur, même s'ils n'entrent plus actuellement dans le périmètre d'application du dispositif d'aide. Pour une part, les cantons situés à l'extérieur du périmètre y voient un avantage pour les cantons, qui peuvent bénéficier du régime. Pour une autre part en revanche, ils considèrent que l'allègement fiscal accordé aux entreprises n'est pas un dispositif efficace de la promotion du territoire. Ils pointent le fait que certains cantons sont défavorisés par la concurrence fiscale renforcée, qui ne parviennent pas à attirer de nouvelles entreprises malgré le niveau satisfaisant des infrastructures proposées. Les interlocuteurs se demandent également si le dispositif exerce des effets sur la durée, ou s'il conduit avant tout à une mauvaise affectation des ressources.

*Quelle est selon vous l'importance du dispositif pour votre canton?*

Comme on peut s'y attendre, l'importance du dispositif est jugée faible dans les cantons dans lesquelles les entreprises n'ont que très peu ou pas bénéficié du dispositif d'allégement fiscal alors applicable.

Dans le même temps, dans la plupart des cantons qui ont eu la possibilité d'appliquer ce dispositif de promotion, on note une baisse considérable de l'importance ressentie du dispositif depuis l'adaptation du périmètre.

Quant aux cantons qui bénéficient encore aujourd'hui largement du dispositif, ils mettent en avant son importance majeure.

*D'après vous, le dispositif d'allégement fiscal peut-il entraîner la création d'emplois durables?*

La plupart des cantons sont d'accord pour considérer qu'une implantation durable ne peut reposer uniquement sur des incitations fiscales. Si l'incitation pour l'entreprise est exclusivement fiscale, le risque est important de voir les entreprises déménager à la fin de l'aide.

Il a également été dit plusieurs fois que l'essentiel n'est pas toujours le nombre d'emplois créés, mais plutôt la nature des emplois offerts par les nouvelles entreprises.

Les cantons situés à l'extérieur du périmètre éligible en particulier attirent l'attention sur la croissance soutenue de leur région, sans qu'il ait été pour cela nécessaire de mettre en place des incitations fiscales ciblées.

Quoi qu'il en soit, la plupart des cantons qui ont mis en place des exonérations fiscales font état d'une expérience positive. Pour eux, le dispositif a permis d'attirer des entreprises qui se sont distinguées par leur grand dynamisme et ont donc joué un rôle important dans ces régions définies comme structurellement faibles.

*Quels sont les effets sur votre canton?*

Les cantons situés dans les régions urbaines mettent en avant le fait que par leur structure, ils n'auraient de toute manière pas été en mesure d'attirer des entreprises par le biais de l'optimisation fiscale. Ils dépendent de l'implantation d'activités à forte valeur ajoutée et enregistrent pour la plupart des succès dans ce domaine. Ils attirent également l'attention sur le fait que jusqu'à présent, ce n'est que dans

certains cas qu'ils se sont trouvés désavantagés parce qu'un canton situé dans le périmètre éligible avait fait une meilleure offre sur un dossier spécifique. Les conséquences négatives restent modestes dans ce cas, mais sur le plan de la légitimité du dispositif, l'exemple mériterait selon eux réflexion.

Certains cantons qui ont connu d'importantes difficultés économiques dans le passé et qui ont fait grand usage du dispositif, font état d'un impact positif significatif sur le nombre d'emplois et les recettes fiscales.

*Depuis 2002, avez-vous noté un changement notable de l'efficacité du dispositif d'une année sur l'autre?*

Pour de nombreux cantons, le dispositif a perdu beaucoup de son intérêt. L'impact se limite de plus en plus à certains cas isolés. Cela tient à l'importante restriction du périmètre éligible. Dans différents cantons, cette modification s'est accompagnée d'une forte augmentation des demandes. Cette modification du périmètre a été accueillie de différentes façons. Certains cantons ont critiqué le fait que des cantons ayant depuis longtemps surmonté la crise ont pu bénéficier du dispositif, et ont donc pu offrir pendant longtemps un avantage injustifié. D'autres cantons ont avancé des critiques, arguant du fait qu'ils avaient construit le développement de leurs régions périphériques de façon ciblée au cours des dernières années, et qu'ils se sont soudain retrouvés dans une situation où certaines de ces régions étaient exclues du périmètre éligible. Un canton a indiqué que dans les régions désormais écartées du périmètre, la promotion de l'activité économique nécessite désormais de mettre en œuvre un effort beaucoup plus important.

*Avez-vous observé certaines entreprises quitter votre canton en raison de l'existence de ce dispositif?*

Pour de nombreux cantons, la réponse est positive pour la période antérieure à la révision de la législation de 2007. Ces circonstances ont été particulièrement préjudiciables à l'acceptation du dispositif. Il semble que désormais ces pratiques ne sont plus d'actualité.

*D'après vous, quels sont les principaux avantages et inconvénients de ce dispositif?*

Presque tous les cantons accueillent favorablement la possibilité de renforcer le développement économique des territoires périphériques. Si l'allégement de la charge fiscale est un critère déterminant de la décision d'implantation, le dispositif peut être un atout pour ces régions.

Cependant, des voix critiques s'élèvent également. Le débat permanent sur la légitimité et l'impact du dispositif est notamment cité comme négatif. Cette impression s'exprime d'autant plus fort dans le contexte de la possibilité d'un débat avec l'UE sur d'autres avantages fiscaux nettement plus importants. S'il faut renoncer impérativement à un avantage fiscal, ce dispositif est jugé moins important que par exemple, celui de l'imposition des holdings.

*Existe-t-il des conditions cadre qu'il conviendrait de remplir pour accroître les bénéfices tout en limitant les inconvénients?*

Plusieurs cantons ont mis en avant le fait que pour que le dispositif soit accepté, il était essentiel de mettre en place une application restrictive et un contrôle efficace. D'autres cantons, dont certaines régions sont éligibles au dispositif, ont souhaité une extension d'un périmètre à leurs yeux trop restrictif.

*Quelle est la contribution des entreprises aidées au développement économique des régions concernées?*

Les réponses ont été très contrastées, certains cantons (parmi lesquels on retrouve notamment des cantons ayant déjà octroyé eux-mêmes des allégements fiscaux) considérant l'impact comme plutôt marginal, tandis que d'autres qualifient de très important l'impact régional du dispositif (principalement pour la période antérieure à 2007), indiquant également que les entreprises ayant bénéficié d'allégements fiscaux investiraient plus que la moyenne, seraient plus innovantes que la moyenne et connaîtraient une croissance plus rapide que la moyenne. Il en ressortirait un élan positif pour l'ensemble de la région.

*Comment voyez-vous la capacité d'innovation des entreprises ayant bénéficié d'allégements fiscaux dans votre canton?*

Étant donné que seuls les cantons concernés seraient en mesure de fournir une appréciation, on peut prendre pour hypothèse une capacité d'innovation supérieure à la moyenne. Pour différents cantons, cela tient au fait qu'ils octroient des allégements fiscaux uniquement lorsque la demande est déposée par une entreprise qui souhaite mettre en œuvre un projet particulièrement innovant.

*Dans quelles régions les produits de l'entreprise bénéficiaire sont-ils vendus?*

Seuls quelques cantons ont pu répondre directement à cette question, sur la base des enquêtes réalisées sur leur territoire. Ils avancent toutefois une part d'exportation située entre 60% et 90%. Ces chiffres sont cohérents avec les observations exposées au chapitre 4 du présent rapport.

*Les investissements planifiés entraîneront-ils la réalisation de prestations à l'intérieur de la région ( $\leq 50$  km)?*

Les personnes interrogées indiquent que les entreprises locales, et notamment le secteur du bâtiment, bénéficieront avant tout de l'implantation au début du projet. Certains cantons tentent de mettre en place des incitations complémentaires à la collaboration avec les entrepreneurs locaux.

*Votre entreprise collabore-t-elle avec des institutions de formation ou de recherche?*

Étant donné qu'il s'agit avant tout d'entreprises innovantes, il est fréquent que de tels partenariats se mettent en place. C'est également ce que souhaitent les cantons. L'inscription explicite de ces partenariats dans la NPR a renforcé les efforts en ce sens.

*D'après vous, les entreprises qui ont bénéficié d'allégements fiscaux auraient-elles pu mener à bien leur projet même en l'absence de cette aide?*

Seuls quelques cantons ont pu répondre concrètement à cette question. Il apparaît toutefois que dans les cantons qui utilisent activement le dispositif, le sentiment

prévaut qu'une part importante des projets n'aurait pu voir le jour sans un accompagnement fiscal.

*La restriction du dispositif aux entreprises industrielles et aux entreprises de services proches de la production est-elle une bonne chose? Faudrait-il l'élargir à certaines branches, voire à tous les secteurs économiques?*

Les avis sont très contrastés sur ce point. Dans quelle mesure la Confédération poursuit-elle une sorte de *politique industrielle* au moyen de ce dispositif? La question est posée. Si plusieurs cantons considèrent que l'implantation d'entreprises de services mérite tout autant d'être soutenue, d'autres cantons estiment que dans les régions concernées, il est très probable qu'en l'absence du dispositif, seules s'implanteraient des entreprises proches de la production. Deux cantons ont également indiqué qu'il conviendrait selon eux de limiter le dispositif autant que possible, et par conséquent accueillent favorablement les restrictions existantes.

Dans l'ensemble, les avis critiques prédominent sur cette question. La majorité souhaite une extension du dispositif à tous les types d'entreprises et secteurs d'activité. Cet avis est également partagé par les cantons en capacité d'appliquer largement le dispositif, mais qui ne le font que de manière très sélective, pour différentes raisons.

*Parmi les entreprises soutenues, quel pourcentage maintient une implantation durable sur le territoire d'application actuel?*

Les cantons ne disposent pas d'informations concluantes sur ce point. Les personnes interrogées estiment que ce pourcentage est élevé.

*Serait-il judicieux de contraindre au maintien du siège social sur le site après expiration de la période d'allégement fiscal? Si oui, pour combien de temps?*

Dans l'ensemble, une telle mesure est jugée pertinente pour assurer la pérennité du dispositif. En revanche, aucune tendance nette ne se dégage quant à la durée minimale de l'engagement de maintien.

Seules certaines personnes ont indiqué qu'il serait très difficile de contrôler le respect de cet engagement. D'autres cantons ont mis en place des sanctions

prévoyant le remboursement des exonérations fiscales en cas de déménagement anticipé.

*Faut-il et peut-on faire la différence entre un arrêt volontaire et involontaire de l'activité commerciale?*

Une telle distinction semble impossible, car les motivations de l'entreprise sont très difficiles à évaluer dans ce cas. Tous les personnes interrogées sont d'accord sur ce point. Ceci d'autant plus que dans le cas d'un arrêt involontaire d'activité pour difficultés financières, l'entreprise ne disposerait vraisemblablement pas des fonds nécessaires pour acquitter une dette fiscale rétroactive.

*Estimez-vous qu'il serait approprié et possible d'organiser la surveillance des allégements fiscaux dans le cadre des conventions-programmes de la NPR?*

Les avis sur cette question sont partagés. Si certains cantons regrettent un manque de coordination dans les délais applicables au reporting, d'autres considèrent le dispositif comme indépendant des autres outils mis en place par la NPR. Les personnes consultées critiquent le fait que dans ces circonstances, le contrôle soit effectué par le même organisme qui a pris la décision d'octroyer l'aide à l'origine.

*Comment qualifieriez-vous le potentiel de croissance des entreprises aidées?*

L'impression dominante est que les entreprises sont réellement innovantes, et que par conséquent les perspectives de croissance restent intactes. Le fait que les entreprises bénéficiaires soient réparties sur différents secteurs d'activité est également salué.

*Les entreprises ayant bénéficié d'allégements fiscaux ont-elles mis en œuvre des projets dont les produits sont entrés en concurrence sur leur marché de destination avec les produits d'autres entreprises de la même région?*

À l'unanimité, les personnes interrogées estiment que cela doit être empêché, et qu'il convient de s'en assurer dès l'examen de la demande d'aide déposée. Cet avis est recoupé par la part importante des exportations parmi les entreprises accompagnées.

## 5.2. Organisations professionnelles

Des entretiens ont été menés avec les représentants de huit associations professionnelles. La liste des personnes interrogées parmi les différentes associations est fournie en annexe.

*Dans quel contexte avez-vous eu connaissance du dispositif (réduction de l'impôt fédéral direct)?*

Le dispositif possédait un attrait certain en lien avec l'implantation d'entreprises internationales. Certains acteurs ne connaissent que vaguement le thème, leur intérêt ayant grandement diminué suite à la restriction du périmètre.

*Comment percevez-vous le dispositif?*

Actuellement, le dispositif est principalement perçu comme introduisant une distorsion de la concurrence. Il ressort en tout cas que le dispositif a eu une grande importance pour les régions qui ont connu de grandes difficultés économiques par le passé, et qu'il a joué un rôle essentiel dans la sortie de crise.

*Quelle est selon vous l'importance du dispositif pour votre organisation?*

Depuis la restriction du périmètre, rares sont les organisations qui accordent encore une importance décisive au dispositif.

*D'après vous, le dispositif d'allégement fiscal peut-il entraîner la création d'emplois durables?*

Nombreux sont ceux qui doutent de la pérennité du dispositif, même si l'on a pu observer par le passé une certaine redynamisation des territoires périphériques.

*Quelles sont les conséquences pour les régions qui ne sont pas éligibles?*

L'argument de la distorsion de concurrence est avancé ici encore. Pour les organisations actives dans le développement économique des grandes agglomérations surtout, le dispositif introduit inutilement un désavantage. Il ressort également des réponses que l'impact de l'augmentation du nombre d'implantations d'entreprises est généralement positif sur l'économie globale.

*Depuis 2002, avez-vous noté un changement notable de l'efficacité du dispositif d'une année sur l'autre?*

Nettement, la réponse est oui, en lien avec la réduction du périmètre éligible. Certains regrettent que cette restriction ne soit pas intervenue plus tôt. Il est impossible de déterminer précisément si les entreprises ont déménagé à l'expiration du dispositif d'aide.

*Quels sont d'après vous les principaux avantages et inconvénients du dispositif?*

Parmi les avantages, les personnes questionnées citent l'influence du dispositif sur la compétition fiscale, un effet renforcé par la tendance vers une modération des niveaux d'imposition. Pour les régions les plus en périphérie, il peut s'agir là d'une réelle opportunité.

En revanche, la distorsion de la concurrence difficile à justifier sur le plan politique et la contradiction inhérente avec la RPT sont perçues négativement. Certains acteurs se demandent s'il ne faudrait pas plutôt délester les centres économiques.

*Existe-t-il des conditions cadre qu'il conviendrait de remplir pour accroître les bénéfices tout en limitant les inconvénients?*

La nécessité d'accroître les contrôles est mise en avant. S'agissant du périmètre actuel, les avis sont très partagés. Certains considèrent que l'allégement fiscal ne constitue pas en soi un moyen efficace de soutenir durablement le développement économique. D'autres acteurs en revanche verraient bien une extension du dispositif à l'extérieur du périmètre actuel.

*Quelle est la contribution des entreprises aidées au développement économique des régions concernées?*

Les effets sont globalement considérés comme relativement faibles. Quoi qu'il en soit, tous constatent que les entreprises et leurs salariés versent des impôts, avec un impact indirect non négligeable sur les économies locales.

*Comment voyez-vous la capacité d'innovation des entreprises ayant bénéficié d'allégements fiscaux dans votre canton?*

De manière générale, l'impression partagée est que les sociétés qui s'implantent en Suisse possèdent une capacité d'innovation supérieure à la moyenne. Cela vaut tant pour les entreprises aidées que pour les autres.

*La restriction du dispositif aux entreprises industrielles et aux entreprises de services proches de la production est-elle une bonne chose?*

Globalement, les personnes interrogées rejettent un élargissement important (en volume) du dispositif. Certains acteurs considèrent qu'il serait pertinent d'élargir le dispositif à tous les secteurs d'activité, tandis que d'autres sont partisans d'une limitation stricte de l'accès au dispositif.

*Faut-il mettre en œuvre de nouvelles restrictions (p. ex. en ce qui concerne les zones d'application, les critères d'éligibilité à l'allégement fiscal, etc.)?*

On retrouve également sur cette question les partisans d'une application stricte et d'autres acteurs qui ne sont pas hostiles à un certain assouplissement. On note en particulier qu'en cas de reconduite du dispositif, il conviendrait de ne plus concentrer le dispositif au niveau de l'entreprise, mais plutôt d'accorder le bénéfice d'un allégement fiscal à l'intégralité d'une branche d'activité.

*Serait-il judicieux de contraindre au maintien du siège social sur le site après expiration de la période d'allégement fiscal? Si oui, pour combien de temps?*

Les avis sur cette question sont partagés. D'une part, il est ressenti comme *juste* que les sociétés doivent maintenir leur implantation au-delà de la période d'octroi de l'allégement fiscal. D'autre part, certains estiment que l'on ne peut entraver une économie dynamique par une réglementation trop restrictive. Il est en tout cas mentionné qu'il conviendrait de définir une période pendant laquelle les allégements fiscaux seraient progressivement supprimés.

*Estimez-vous qu'il serait approprié et possible d'organiser la surveillance des allégements fiscaux dans le cadre des conventions-programmes de la NPR?*

La responsabilité de la surveillance doit incomber aux cantons et être organisée avec un maximum d'efficacité.

### **5.3. Entreprises**

Des entretiens ont été menés avec les représentants de treize entreprises. L'objectif de ces entretiens était double. D'une part, ils permettaient de tester les questions de l'enquête en ligne. D'autre part, les entretiens offraient la possibilité de poser davantage de questions que ne le permettait l'enquête en ligne. Le questionnaire utilisé pour l'enquête en ligne figure en annexe du présent document. Dans cette partie, nous reprendrons uniquement les questions supplémentaires posées et les réponses obtenues.

*Pourriez-vous décrire rapidement votre projet ayant bénéficié d'un allégement fiscal (sur l'impôt fédéral direct)?*

Les personnes interrogées présentent différemment leur projet. Un critère distinctif important consiste à déterminer si le projet est lancé pour accompagner le développement (ou la poursuite du développement) de produits ou pour augmenter la production, ou si les services du siège ont été centralisés en un seul endroit.

*Quelles ont été vos motivations pour entreprendre un projet bénéficiant d'allégement fiscal?*

Il est souvent indiqué que l'allégement fiscal a permis de mettre à disposition ou de libérer le capital disponible nécessaire au financement du développement du produit.

*Quels effets attendiez-vous de l'allégement fiscal pour votre entreprise?*

Plusieurs personnes ont mentionné la possibilité de financement de projets offerte par l'allégement fiscal. Les moyens ainsi dégagés ont généralement été investis dans le développement (la croissance) de l'entreprise.

*Quels sont les produits ou services réalisés par le département de votre entreprise pour lequel un allégement fiscal a été octroyé? (produits à technicité élevée, produits à faible technicité, produits de niche, autres - préciser)*

Les entreprises interrogées développent et fabriquent avant tout des produits de niche et des produits à technicité élevée dans les départements ayant bénéficié d'une aide. Certains services du siège sont également cités .

*À quel niveau placez-vous le caractère innovant des produits réalisés par le département de votre entreprise pour lequel un allégement fiscal a été octroyé? (élevé, moyen, faible)*

Le contenu innovant des produits est généralement considéré comme élevé.

*Depuis l'octroi de l'allégement fiscal, votre entreprise a-t-elle fermé ou transféré l'une de ses divisions d'activité sur le site?*

À une seule exception près, aucune des entreprises consultées n'a fermé ou transféré un département. Ont été cités l'arrêt d'un accompagnement et la fusion du projet correspondant (demeure toutefois dans la région).

*Qu'auriez-vous fait en l'absence d'accompagnement par allégement fiscal? (maintien du projet sans modification; enterrement du projet; développement d'un autre projet; abandon du site; financement différent de l'investissement; investissement sur un autre site (soit nouvelle implantation sur un site différent); report du projet; autre (préciser); ne sait pas)*

Les personnes interrogées ont indiqué que le projet aurait été réalisé ou poursuivi sans modification. Quoiqu'il en soit, la question du site d'implantation aurait vraisemblablement été traitée différemment.

*Votre entreprise perçoit-elle d'autres avantages fiscaux depuis 2002? (contributions au service de l'intérêt, cautionnement, contributions financières, autre (préciser), non)*

Les personnes interrogées ont mentionné les contributions au service de l'intérêt et le cautionnement.

## 6. Tour d'horizon de la recherche en sciences économiques

Pour terminer, afin d'organiser les résultats et de préparer nos recommandations, nous proposons de nous intéresser rapidement aux travaux réalisés en sciences économiques. Les rapports consacrés à l'effet d'agglomération fournissent une importante source d'information et démontrent que pour les entreprises, les centres demeurent nettement plus attractifs que les localités périphériques. Les taux d'imposition inférieurs en périphérie permettent de compenser en partie au moins ce déficit d'attractivité.

Il s'agit avant tout de déterminer les facteurs qui influencent l'entreprise dans le choix du site d'implantation. Dans le cadre de cette étude, c'est ici le facteur imposition/allègement fiscal qui retient tout particulièrement notre attention. Pour répondre à la question, les chercheurs en sciences économiques proposent deux approches différentes:<sup>35</sup>

1. Théorie classique de la localisation: selon cette approche, les facteurs décisifs pour l'entreprise dans le choix de la localisation sont le coût du transport, la disponibilité et le coût des moyens de production, la demande/les marchés, le niveau d'imposition, les subventions éventuelles et la réglementation applicable.
2. Théorie de l'effet d'agglomération: les travaux qui retiennent cette approche démontrent que pour les entreprises, les centres sont nettement plus attractifs que les localités périphériques. À la base, les entreprises bénéficient d'un avantage en termes de coût et de possibilités d'augmentation du bénéfice par (*sources de l'agglomération*):<sup>36</sup>

---

<sup>35</sup> Frey, R. L., Schaltegger, S. und Gmünder, M. (2010): Räumliche Ökonomie, Theoretische Grundlagen, Center for Research in Economics, Management and the Arts (CREMA), Bâle/Zurich.

<sup>36</sup> Duranton and Puga (2004): Micro foundations of Urban Agglomeration Economies, in J. F. Thisse and J. V. Henderson (eds.): Handbook of Urban and Regional Economics, Vol. 4, North Holland. Duranton et Puga (2004) font également la distinction entre différents *mécanismes de l'agglomération*:

- Utilisation commune (*sharing*): Possibilité d'utiliser en commun une infrastructure (p. ex. une infrastructure routière et une infrastructure de transport). D'importantes économies d'échelle par une plus grande répartition du travail dans un marché du travail élargi.
- Adéquation (*matching*): Plus grande facilité d'accès aux sous-traitants (intrants spécialisés) pour les entreprises, meilleure adéquation entre les compétences des candidats et les besoins des employeurs.
- Apprentissage (*learning*): Meilleur échange de connaissances, possibilité accrue de développer des externalités positives.

- Interaction sur le marché du travail: les entreprises peuvent faire appel à un vivier de travailleurs plus important et plus diversifié, tandis que les travailleurs bénéficient de possibilités d'emploi potentiellement plus importantes et diversifiées. Il en découle un meilleur équilibre (*Matching*) entre les compétences disponibles et les profils recherchés, ce qui en fin de compte exerce une influence positive sur la productivité.
- Les liens entre les fabricants de produits intermédiaires et les fabricants de produits finis: une plus forte densité de fabricants de produits finis permet également de maintenir une offre de produits intermédiaires plus diversifiée. Cette plus grande diversité peut avoir à son tour des effets positifs sur la productivité, s'il s'ensuit un meilleur équilibre entre les besoins des fabricants de produits finis et l'offre de produits et prestations intermédiaires.
- La diffusion des connaissances (*knowledge-spillover*): la plus forte densité d'entreprises d'un même secteur d'activité permet d'échanger plus facilement les connaissances (technologie et organisation) entre entreprises, *a fortiori* en présence d'universités à proximité.

Outre les facteurs avancés par la théorie classique de la localisation (comme p. ex. le niveau d'imposition), la concentration sur un territoire d'entreprises, d'intrants et d'universités génère des effets qu'il convient d'intégrer à l'analyse.

La documentation empirique disponible sur les investissements directs peut fournir des informations utiles afin d'identifier quels sont les principaux effets. Les résultats obtenus peuvent également être appliqués aux décisions de sélection d'un site d'implantation à l'intérieur d'un pays.

Les travaux disponibles montrent que l'impôt sur les sociétés joue un rôle essentiel dans la sélection du site d'implantation.<sup>37</sup> Quoi qu'il en soit, le facteur fiscal entre en concurrence avec d'autres critères (concernant le site). C'est alors qu'il convient d'observer les effets d'agglomération: les travaux disponibles montrent notamment que souvent, le choix du site d'implantation n'est pas étranger à la décision

---

<sup>37</sup> De Mooij, R. and Ederveen, S. (2003): Taxation and Foreign Direct Investment: A Synthesis of Empirical Research, *International Tax and Public Finance*, 10(6), 673-693.

d'implantation prise par d'autres entreprises du même secteur; les effets d'agglomération jouent également un rôle important.<sup>38</sup>

On note également que le facteur fiscal dépend:

- de la mobilité des capitaux: plus la mobilité des capitaux est élevée, plus l'entreprise est sensible au facteur fiscal dans le choix du site d'implantation. Overesch und Wamser (2009)<sup>39</sup> montrent p. ex. dans leurs travaux que les entreprises présentant une part relativement élevée d'immobilisations dans le total de l'actif seront moins sensibles à un écart du niveau d'imposition que les entreprises pour lesquelles les immobilisations représentent une part relativement faible de l'actif total.
- des raisons de la nouvelle implantation/de la relocalisation: les considérations de coût joueront comme les impôts (motivation verticale) un rôle plus important pour une implantation visant avant tout la construction d'un site de production, par rapport à une implantation visant à se rapprocher de la clientèle (motivation horizontale).<sup>40</sup>

En conclusion, on peut dire que l'allégement fiscal pourrait effectivement constituer une incitation à l'implantation d'une entreprise ou d'un projet sur un site en particulier. Les allégements fiscaux pourront éventuellement diminuer quelque peu l'attraction due aux effets d'agglomération. Quoi qu'il en soit, le choix du site d'implantation dépendra toujours d'un calcul mettant en balance les coûts et les besoins de l'entreprise concernée.

Au final, déterminer dans quelle mesure et par quels dispositifs il est souhaitable de favoriser l'implantation des entreprises sur des territoires identifiés relève d'une décision politique. Les allégements fiscaux sont l'un des dispositifs qui permettent d'atteindre cet objectif.

---

<sup>38</sup> Swenson, D. (2001): Transaction Type and the Effect of Taxes on the Distribution of Foreign Direct Investment in the United States, in J. Hines (ed): *International Taxation and Multinational Activity*, 89-112, Chicago: University of Chicago Press.

<sup>39</sup> Overesch, M. and Wamser, G. (2009): Who Cares about Corporate Taxation? Asymmetric Tax Effects on Outbound FDI, *World Economy*, 32(12), 1657-1684.

<sup>40</sup> Overesch, M. and Wamser, G. (2009): Who Cares about Corporate Taxation? Asymmetric Tax Effects on Outbound FDI, *World Economy*, 32(12), 1657-1684. Herger, N. and Kotsogiannis, C. and McCorrison, M. (2009): *Corporates Taxes and Alternative Modes of FDI*, Mimeo, University of Exeter.

## **7. Annexe**

*Allégements fiscaux octroyés par emploi*

Tableau 24: Allégement fiscal par emploi (en CHF)

**Aperçu des montants d'impôt exonérés par emploi**

Nombre d'entreprises bénéficiant d'un allégement fiscal pour la période 2007 - 2009	371	100.00%
parmi lesquelles sans création de nouveaux emplois (uniquement maintien)	24	6.47%
parmi lesquelles n'ont pas pu profiter de l'allégement fiscal (p. ex. perte, etc.)	141	38.01%
Nombre de projets avec création d'emplois qui ont bénéficié de l'allégement	206	55.53%
Nombre de projets avec création d'emplois qui ont bénéficié de l'allégement, après déduction des 3 plus grands projets	203	54.72%

Pour chaque projet, il est calculé la médiane de l'allégement fiscal 2007, 2008 et 2009. Le résultat est divisé par le nombre d'emplois prévus.

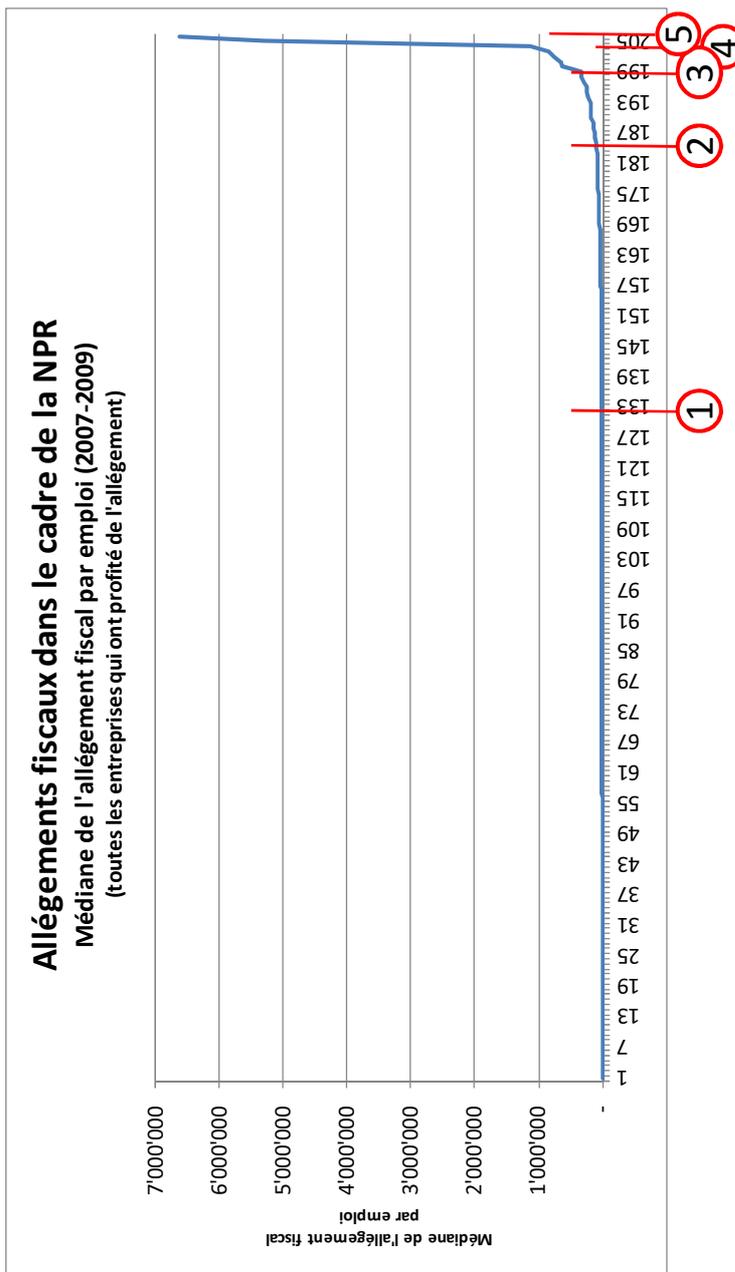
Médiane pour les 371 entreprises	267.42
Moyenne pour les 371 entreprises	57'022.26
Médiane pour les 206 entreprises	5'115.75
Moyenne pour les 206 entreprises	102'695.43
Médiane pour les 203 entreprises (après déduction des 3 plus grandes)	4'960.18
Moyenne pour les 203 entreprises (après déduction des 3 plus grandes)	39'821.67

Source: SECO

Illustration 4: Valeur médiane de l'allégement fiscal par emploi (en CHF)

Nombre d'entreprises par groupe selon la médiane de l'allégement fiscal par emploi

Médiane	plus grand que	plus petit que	Nombre	en %
①	0	10'000	165	44.5%
②	0.001	100'000	132	35.6%
③	10'000.001	100'000	53	14.3%
④	100'000.001	500'000	14	3.8%
⑤	500'000.001	1'000'000	4	1.1%
	1'000'000.001		3	0.8%
Total			371	100.0%



Source: SECO

*Personnes interrogées parmi les Organisations professionnelles*

<b>Association</b>	<b>Nom</b>	<b>Fonction</b>
SWICO	Jean-Marc Hensch	Dirigeant
Swiss American Chamber of Commerce	Martin Naville	PDG
ICT Switzerland	Ruedi Noser	
SWISSMEM	Dr. Jean-Philippe Kohl	Économiste en chef
Greater Zurich Area	Sonja Wollkopf Walt	Dirigeante
Union suisse des arts et métiers	Marco Taddei	Vice-président Politique financière et fiscale / Politique économique extérieure
economiesuisse	Urs Furrer	Membre de la Direction, Responsable Politique financière et fiscale
Greater Geneva Area	Philippe Monnier	Directeur Général

*Personnes interrogées parmi les représentants des Cantons*

	<b>Canton</b>	<b>Nom</b>	<b>Fonction</b>	
<b>Cantons bénéficiaires</b>	TI	Valesko Wild	Divisione dell'economia, Capoufficio (administrateur en chef)	
	SG	Beat Ulrich	Responsable de la promotion cantonale, division économie et travail	
	SG	André Fuchs	Directeur du département fiscalité spécialisée et Responsable marketing des localités, Responsable cantonal pour les questions de fiscalité	
	SH	Marcus Cajacob	dans le groupe de travail	
	SH	Christoph Schärner	Promotion économique	
	SH	Mme Carolina Melly	Administration fiscale	
	LU	Matthias Wyrsh	Responsable du département économie et développement régional	
	LU	Walter Stalder	Directeur de la promotion économique à Lucerne	
	NE	Christian Barbier	Service de l'économie NE	
			Mme S.-H. Bataïni	
	JU	Pierre-Arnaud Fueg	Administrateur du Service des contributions JU	
			Lionel Socchi	Administrateur adjoint
			François Froidevaux	Service de la promotion économique JU
	VD	Lionel Eperon, Xavier Fromaget, Philippe Maillard	Promotion économique et administration fiscale	
<b>cantons non concernés</b>	BE	Denis Grisel, Jean-Philippe Devaux	Promotion économique	
	AG	Thomas Buchmann	Responsable de l'Office de l'économie et du travail en Argovie	
	SZ	Urs Durrer	Administrateur en chef Economie	
	BS	Samuel Hess	Membre de la direction commerciale, Office de l'économie et du travail	
	ZH	Bruno Sauter	Directeur de l'Office de l'économie	
	ZG	Guido Bulgheroni	Réponse écrite de l'Office de l'économie et du travail de Zoug	
	GE	M. Loeffler	Promotion économique	

*Cantons concernés par le questionnaire***Entretiens individuels - cantons concernés – liste des questions**

Introduction: Depuis 2002, seize cantons ont bénéficié du dispositif (allègement de l'impôt fédéral direct). Votre Canton en fait partie.

**(A) Importance, généralités**

1. Dans quel contexte avez-vous eu connaissance du dispositif (réduction de l'impôt fédéral direct)?
2. Comment percevez-vous ce dispositif?
3. Quelle est selon vous l'importance du dispositif pour votre canton?
4. D'après vous, le dispositif d'allègement fiscal peut-il entraîner la création d'emplois durables?
5. Depuis 2002, avez-vous noté un changement notable de l'efficacité du dispositif d'une année sur l'autre? [jusqu'au 31.12.2007: arrêté Bonny en faveur des zones économiques en redéploiement; 2008-2010: régime transitoire; depuis le 01.01.2011: réduction du périmètre du domaine d'application]
6. [Récapitulatif:] D'après vous, quels sont les principaux avantages et inconvénients de ce dispositif?
7. Le fait de remplir certaines conditions-cadre permettrait-il d'accroître les bénéficiaires tout en réduisant les inconvénients?

**(B) Questions spécifiques aux projets et aux entreprises (*en italique: questions possiblement difficiles*)**

1. *Quelle est la contribution des entreprises aidées au développement économique des régions concernées?*
2. *Comment voyez-vous la capacité d'innovation des entreprises ayant bénéficié d'allègements fiscaux dans votre canton?*
3. *Dans quelles régions les produits / prestations de services de l'entreprise bénéficiaire sont-ils vendus? (dans la région ( $\leq 50$  km), dans d'autres régions en Suisse, à l'étranger)*
4. *Les investissements planifiés entraîneront-ils la réalisation de prestations à l'intérieur de la région ( $\leq 50$  km)?%?*

5. *Votre entreprise collabore-t-elle avec des institutions de formation ou de recherche?*
6. D'après vous, les entreprises qui ont bénéficié d'allégements fiscaux auraient-elles pu mener à bien leur projet même en l'absence de cette aide? [Le nombre d'entreprises par canton depuis 2002 a été communiqué pendant l'entretien, et fournit la répartition suivante:]

	Répartition% des Entreprises
Projet non réalisé	%
Projet en partie réalisé	%
Projet réalisé même sans accompagnement fiscal	%
	Total: 100 %

### (C) Questions relatives aux enjeux institutionnels spécifiques

1. La restriction du dispositif aux entreprises industrielles et aux entreprises de services proches de la production (ESPP) est-elle une bonne chose? Faudrait-il l'élargir à certaines branches, voire à tous les secteurs économiques?
2. Faut-il mettre en œuvre de nouvelles restrictions (p. ex. en ce qui concerne les zones d'application, les critères d'éligibilité à l'allégement fiscal, etc.)?
3. Parmi les entreprises soutenues, quel pourcentage maintient une implantation durable sur le territoire d'application actuel?
4. Serait-il judicieux de contraindre au maintien du siège social sur le site après expiration de la période d'allégement fiscal?<sup>41</sup> Si oui, pour combien de temps?
5. *Estimez-vous qu'il serait approprié (et possible) d'organiser la surveillance des allégements fiscaux dans le cadre des conventions-programmes de la NPR? (oui, non, remarque:)*<sup>42</sup>

<sup>41</sup> [Art. 12, al. 2, lettre c. BRP] «Les allégements de l'impôt fédéral direct sont accordés uniquement: c. aux cantons prévoyant le remboursement des allégements fiscaux touchés indûment».

<sup>42</sup> Sur la base du programme pluriannuel et des programmes de mise en œuvre, la Confédération conclut des conventions-programmes avec les cantons.

Questions supplémentaires:

1. *Comment qualifieriez-vous le potentiel de croissance des entreprises aidées?*
2. *Les entreprises ayant bénéficié d'allègements fiscaux ont-elles mis en œuvre des projets dont les produits sont entrés en concurrence sur leur marché de destination avec les produits d'autres entreprises de la même région? Dans quelle proportion? (%)*

*Questionnaire pour les cantons non concernés*

**Entretiens individuels cantons non concernés**

Introduction: Depuis 2002, seize cantons ont bénéficié du dispositif (allègement de l'impôt fédéral direct). Votre Canton n'en fait pas partie.

**(B) Importance**

1. Dans quel contexte avez-vous eu connaissance du dispositif?
2. Comment percevez-vous ce dispositif?
3. Quelle est selon vous l'importance (de façon générale) du dispositif pour le canton aidé?
4. D'après vous, le dispositif d'allègement fiscal peut-il entraîner la création d'emplois durables?
5. Quels sont les effets sur votre canton?
6. Depuis 2002, avez-vous noté un changement notable de l'efficacité du dispositif d'une année sur l'autre? [jusqu'au 31.12.2007: arrêté Bonny en faveur des zones économiques en redéploiement; 2008-2010: régime transitoire; depuis le 01.01.2011: réduction du périmètre du domaine d'application]  
Avez-vous observé certaines entreprises quitter votre canton en raison du dispositif?
7. [Récapitulatif:] D'après vous, quels sont les principaux avantages et inconvénients de ce dispositif?
8. Existe-t-il des conditions cadre qu'il conviendrait de remplir pour accroître les bénéfices tout en limitant les inconvénients?

**(C) Questions spécifiques aux projets et aux entreprises (*en italique: questions possiblement difficiles*)**

6. *Quelle est la contribution des entreprises aidées au développement économique des régions concernées?*
7. *Comment qualifieriez-vous la capacité d'innovation des entreprises ayant bénéficié d'allégements fiscaux? (élevée, moyenne, faible, insignifiante)*

**(D) Questions relatives aux enjeux institutionnels spécifiques**

1. La restriction du dispositif aux entreprises industrielles et aux entreprises de services proches de la production (ESPP) est-elle une bonne chose? Faudrait-il l'élargir à certaines branches, voire à tous les secteurs économiques?
2. Faut-il mettre en œuvre de nouvelles restrictions (p. ex. en ce qui concerne les zones d'application, les critères d'éligibilité à l'allégement fiscal, etc.)?
3. Serait-il judicieux de contraindre au maintien du siège social sur le site après expiration de la période d'allégement fiscal?<sup>43</sup> Si oui, pour combien de temps?
4. Faut-il et peut-on faire la différence entre un arrêt volontaire et involontaire de l'activité commerciale?<sup>44</sup>

---

<sup>43</sup> [Art. 12, al. 2, lettre c. BRP] «Les allégements de l'impôt fédéral direct (IFD) sont accordés uniquement: c. aux cantons prévoyant le remboursement des allégements fiscaux touchés indûment».

<sup>44</sup> L'allégement de l'IFD peut être partiellement ou complètement révoqué en cas de liquidation de l'activité pendant la période d'application de l'allégement ou si les conditions relatives au nombre d'emplois ne sont vraiment pas respectées. Aucune distinction n'est faite ici entre un arrêt *volontaire* et *involontaire* de l'activité. Il convient de déterminer s'il est nécessaire d'opérer une telle distinction, étant alors uniquement considérés comme involontaires les cessations d'activité découlant de circonstances de «force majeure»; cela permettrait d'éviter qu'un transfert d'activité dans un autre pays offrant des conditions fiscales plus avantageuses ne soit considéré par erreur comme une cessation involontaire de l'activité.

5. *Estimez-vous qu'il serait approprié (et possible) d'organiser la surveillance des allégements fiscaux dans le cadre des conventions-programmes de la <sup>45</sup> NPR?*

*Questionnaire pour les Organisations professionnelles*

**(E) Importance**

1. Dans quel contexte avez-vous eu connaissance du dispositif?
2. Comment percevez-vous ce dispositif?
3. Quelle est selon vous l'importance (de façon générale) du dispositif pour le canton aidé?
4. D'après vous, le dispositif d'allégement fiscal peut-il entraîner la création d'emplois durables?
5. Quelles sont les conséquences pour les cantons qui ne sont pas éligibles?
6. Depuis 2002, avez-vous noté un changement notable de l'efficacité du dispositif d'une année sur l'autre? [jusqu'au 31.12.2007: arrêté Bonny en faveur des zones économiques en redéploiement; 2008-2010: régime transitoire; depuis le 01.01.2011: réduction du périmètre du domaine d'application]  
Avez-vous observé certaines entreprises quitter votre canton en raison du dispositif?
7. [Récapitulatif:] D'après vous, quels sont les principaux avantages et inconvénients de ce dispositif?
8. Existe-t-il des conditions cadre qu'il conviendrait de remplir pour accroître les bénéficiaires tout en limitant les inconvénients?

**(F) Questions spécifiques aux projets et aux entreprises (*en italique: questions possiblement difficiles*)**

8. *Quelle est la contribution des entreprises aidées au développement économique des régions concernées?*
9. *Comment qualifieriez-vous la capacité d'innovation des entreprises ayant bénéficié d'allégements fiscaux?*

---

<sup>45</sup> Sur la base du programme pluriannuel et des programmes de mise en œuvre, la Confédération conclut des conventions-programmes avec les cantons.

**(G) Questions relatives aux enjeux institutionnels spécifiques**

1. La restriction du dispositif aux entreprises industrielles et aux entreprises de services proches de la production (ESPP) est-elle une bonne chose? Faudrait-il l'élargir à certaines branches, voire à tous les secteurs économiques?
2. Faut-il mettre en œuvre de nouvelles restrictions (p. ex. en ce qui concerne les zones d'application, les critères d'éligibilité à l'allégement fiscal, etc.)?
3. Serait-il judicieux de contraindre au maintien du siège social sur le site après expiration de la période d'allégement fiscal?<sup>46</sup> Si oui, pour combien de temps?
4. *Estimez-vous qu'il serait approprié (et possible) d'organiser la surveillance des allégements fiscaux dans le cadre des conventions-programmes de la NPR?*<sup>47</sup>

*Questionnaire pour les Entreprises***(A) Informations concernant le projet**

1. Pourriez-vous décrire rapidement votre projet ayant bénéficié d'un allégement fiscal (sur l'impôt fédéral direct)?
2. Quelles ont été vos motivations pour entreprendre un projet bénéficiant d'allégement fiscal?
3. Quels effets attendiez-vous de l'allégement fiscal pour votre entreprise?

---

<sup>46</sup> [Art. 12, al. 2, lettre c. BRP] «Les allégements de l'impôt fédéral direct sont accordés uniquement: c. aux cantons prévoyant le remboursement des allégements fiscaux touchés indûment».

<sup>47</sup> Sur la base du programme pluriannuel et des programmes de mise en œuvre, la Confédération conclut des conventions-programmes avec les cantons.

4. Le projet à l'origine de l'allègement fiscal correspond-il à une nouvelle entreprise, à la création d'un nouveau département, à un transfert de l'activité de l'entreprise?  
(nouvelle entreprise, transfert de l'étranger, transfert d'une autre région de Suisse (pour les certificats d'allègement fiscal antérieurs à 2008), transfert dans la même région ( $\leq 50$  km))
5. Quels sont les produits ou services réalisés par le département de votre entreprise pour lequel un allègement fiscal a été octroyé?  
(produits à technicité élevée, produits à faible technicité, produits de niche, autres - préciser)
6. À quel niveau placez-vous le caractère innovant des produits réalisés par le département de votre entreprise pour lequel un allègement fiscal a été octroyé? (élevé, moyen, faible)
7. Au moment de la décision de réaliser le projet à l'origine de l'allègement fiscal, le site choisi était-il en concurrence serrée avec d'autres sites? (oui, non)
8. Depuis l'octroi de l'allègement fiscal, votre entreprise a-t-elle fermé ou transféré l'une de ses divisions d'activité sur le site? (oui, non, ne sait pas)  
En cas de transfert, vers où?  
(région, autre région de Suisse, étranger)  
En cas de transfert/fermeture, combien d'emplois (en équivalents temps plein) ont été supprimés (ordre de grandeur)?
9. Envisagez-vous le déménagement de votre entreprise au cours des 5 ans suivant la fin de la période d'allègement fiscal? (oui, plutôt oui, plutôt non, non)
10. Quels ont été les facteurs décisifs pour réaliser le projet sur le site actuel?  
Pourriez-vous indiquer les trois facteurs principaux de la liste suivante?  
(proximité des fournisseurs / du marché niveau de la charge fiscale, possibilité de bénéficier d'un allègement fiscal, soutien / consultation par le canton, proximité d'une université / de centres de recherche, terrain disponible répondant aux besoins, disponibilité de main-d'œuvre qualifiée, qualité de l'infrastructure (transports, télécommunications), proximité d'un aéroport, attractivité de la région pour les collaborateurs (p.ex. écoles internationales etc.), autre: préciser)

11. Qu'auriez-vous fait en l'absence d'accompagnement par allégement fiscal? (maintien du projet sans modification; enterrement du projet; développement d'un autre projet; abandon du site; financement différent de l'investissement; investissement sur un autre site (soit nouvelle implantation sur un site différent); report du projet; autre (préciser); ne sait pas)
12. Comment jugez-vous la probabilité que votre entreprise ait réalisé son projet même en l'absence d'allégement fiscal? (Catégories de réponses: peu probable 0-25%; plutôt peu probable 25-50%; plutôt probable 50-75%; probable 75-100%).
13. Dans quelle mesure le projet à l'origine de l'allégement a-t-il, à ce jour, modifié le nombre d'emplois sur le site?
- emplois **conservés** (qui auraient disparu en l'absence du projet):
  - emplois **nouveaux**:
  - pour les emplois **nouveaux** créés et les emplois **maintenus** au sens du point i): Pourriez-vous préciser le type de poste occupé par les personnes concernées?

Emploi occupé	Nombre de postes (en équivalent plein temps)
salariés membres de la direction	
salariés <i>exerçant</i> une fonction dirigeante	
salariés <i>sans</i> fonction dirigeante	
apprentis	
<i>Nombre total de salariés correspondant aux emplois nouveaux et maintenus</i>	

14. Le nombre d'emplois créés (ou conservés) est-il conforme à ce qui était prévu par le plan d'affaires (état actuel)? (oui, non, le nombre d'emplois réellement créés / conservés est plus important, non, le nombre d'emplois créés / conservés est moins important, ne sais pas)
15. Combien d'employés votre entreprise compte-t-elle? (Catégories de réponses: 0-9, 10-49, 50-249, 250 et plus).

## 16. Investissements / chiffre d'affaires / consommations intermédiaires

- i. Quel est le montant total des *investissements* dans le projet à l'origine de l'allégement fiscal déjà réalisés ou à réaliser? [en CHF]  
Les investissements planifiés dans le programme de développement pour le projet suivi ont-ils pu être réalisés comme prévu (jusqu'à présent)? (oui, non, plus investi que prévu, non, moins investi que prévu, ne sais pas)
- ii. Quelles sont les régions dans lesquelles sont vendus les produits réalisés à partir du projet à l'origine de l'allégement fiscal? (dans la région ( $\leq 50$  km), dans d'autres régions en Suisse, à l'étranger) information à donner en%
- iii. Quel est le *chiffre d'affaires* généré (ou qui a été généré) par les produits issus du projet au bénéfice de l'allégement fiscal? (en moyenne annuelle depuis le début de l'allégement, en CHF)
- iv. Quel est le développement du chiffre d'affaires dans le domaine où a été réalisé le projet à l'origine de l'allégement fiscal ? (depuis le début de l'allégement)  
(en forte croissance, en croissance, constant ou fluctuant, en recul, en fort recul, ne sais pas)
- v. Quelle est dans ce domaine la part du chiffre d'affaires qui correspond à des consommations intermédiaires (achats de biens et services auprès d'autres entreprises pour les besoins de la production, comme p. ex. matières premières, matériels ou produits intermédiaires, combustible, loyers, services postaux, etc.)?  
(Catégories de réponses: 0-25%, 25-50%, 50-75%, 75-100%).  
Quelle est la part des consommations intermédiaires qui est achetée dans la région (dans un rayon d'environ 50km)?  
(Catégories de réponses: 0-25%, 25-50%, 50-75%, 75-100%).

17. Existe-t-il dans votre entreprise un partenariat avec des instituts de recherche et des établissements éducatifs? (pas de collaboration, collaboration avec des universités (Suisse), collaboration avec des hautes écoles spécialisées (Suisse), collaboration avec des autres institutions de formation ou de recherche (Suisse), collaboration avec des institutions de formation ou de recherche à l'étranger, autre)

18. Votre entreprise perçoit-elle d'autres avantages fiscaux depuis 2002?

(contributions au service de l'intérêt, cautionnement, contributions financières, autre (préciser), non)



*Questionnaire de l'enquête en ligne auprès des entreprises*

**SECO Evaluation des allégements fiscaux (de la politique régionale)****questions spécifiques à l'entreprise**

Nous nous permettons de vous solliciter pour une enquête en ligne dans le cadre de l'allégement de l'impôt fédéral direct dont a bénéficié votre entreprise.

Vous trouverez dans ce document les questions qui vous permettent de déterminer la personne de votre entreprise qui pourra le mieux remplir le questionnaire en ligne.

Vous trouverez le questionnaire en ligne ci-après : [www.bss-basel.ch/seco2012](http://www.bss-basel.ch/seco2012) (Deadline 07.09.2012)

L'enquête en ligne est anonyme. Andrea Oswald (Tel: +41 61 262 05 67, [andrea.oswald@bss-basel.ch](mailto:andrea.oswald@bss-basel.ch)), collaboratrice scientifique auprès de BSS, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

**\*1. Quelle est la branche d'activité de votre entreprise ?**

- produits électroniques / électrotechniques
- horlogerie
- machines et appareils
- informatique
- mécanique de précision / optique
- chimie
- métallurgie
- autre:

**\*2. A laquelle des deux catégories ci-après appartient l'unité qui a bénéficié de l'allégement fiscal ?**

- entreprise de service proche de la production
- entreprise industrielle

**3. Durant quelle période l'allégement fiscal a-t-il été accordé (début de l'allégement) ?**

- 2002-2007
- 2008-2011

**\*4. Combien d'employés votre entreprise compte-t-elle?**

- 0-9
- 10-49
- 50-249
- 250 et plus

**SECO Evaluation des allègements fiscaux (de la politique régionale)****questions spécifiques au projet****1. Le projet à l'origine de l'allègement fiscal correspond-il à**

- une nouvelle activité
- un transfert de l'étranger
- un transfert dans la même région ( ≤ 50 km)
- un transfert d'une autre région de Suisse (pour les allègements accordés avant 2008)

**2. Au moment de la décision de réaliser le projet à l'origine de l'allègement fiscal, le site choisi était-il en concurrence serrée avec d'autres sites ?**

- oui
- non

**3. Quels ont été les facteurs décisifs pour réaliser le projet sur le site actuel ? Pourriez-vous indiquer les trois facteurs principaux de la liste suivante?**

- |   |  |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> proximité des fournisseurs / du marché               | <input type="checkbox"/> terrain disponible répondant aux besoins  |
| <input type="checkbox"/> niveau de la charge fiscale                          | <input type="checkbox"/> disponibilité de main-d'œuvre qualifiée   |
| <input type="checkbox"/> possibilité de bénéficier d'un allègement fiscal     | <input type="checkbox"/> qualité de l'infrastructure (transports, télécommunications)                          |
| <input type="checkbox"/> soutien / consultation par le canton                 | <input type="checkbox"/> proximité d'un aéroport   |
| <input type="checkbox"/> proximité d'une université / de centres de recherche | <input type="checkbox"/> attractivité de la région pour les collaborateurs (p.ex. écoles internationales etc.) |
| <input type="checkbox"/> autre:   |  |

<b>SECO Evaluation des allégements fiscaux (de la politique régionale)</b>	
<b>situation de l'emploi</b>	
<b>1. Dans quelle mesure le projet à l'origine de l'allégement a-t-il, à ce jour, modifié le nombre de postes de travail sur le site ?</b>	
	Nombre de postes (en équivalent plein temps)
places de travail conservées (qui auraient disparu en l'absence du projet):	<input type="text"/>
places de travail nouvelles:	<input type="text"/>
<b>2. Pourriez-vous préciser le type de postes occupés par les personnes concernées (situation dans la profession) ? (distribuez le total des places conservées et des places nouvellement créées de la question 1 au type de postes occupés)</b>	
	Nombre de postes (en équivalent plein temps)
salariés membres de la direction	<input type="text"/>
salariés exerçant une fonction dirigeante	<input type="text"/>
salariés sans fonction dirigeante	<input type="text"/>
apprentis	<input type="text"/>
<b>3. Le nombre d'emplois créés (ou conservés) est-il conforme à ce qui était prévu par le plan d'affaires (état actuel)?</b>	
<input type="radio"/> oui	
<input type="radio"/> non, le nombre de places de travail réellement créées / conservées est plus important	
<input type="radio"/> non, le nombre de places de travail créées / conservées est moins important	
<input type="radio"/> ne sais pas	

**SECO Evaluation des allégements fiscaux (de la politique régionale)****investissement, chiffre d'affaires, consommation intermédiaires**

**1. Quel est le montant total des investissements dans le projet à l'origine de l'allégement fiscal déjà réalisés ou à réaliser?**

CHF

**2. L'investissement prévu par le plan d'affaires pour le projet en question a-t-il été réalisé jusqu'ici comme prévu ?**

- oui
- non, plus investi que prévu
- non, moins investi que prévu
- ne sais pas

**3. Quelles sont les régions dans lesquelles sont vendus les produits réalisés à partir du projet à l'origine de l'allégement fiscal?**  
**[Total 100%]**

information à donner en %

dans la région ( ≤ 50 km)	<input type="text"/>
dans d'autres régions en Suisse	<input type="text"/>
à l'étranger	<input type="text"/>

**4. Quel est le chiffre d'affaires généré (ou qui a été généré) par les produits issus du projet au bénéfice de l'allégement fiscal ? (en moyenne annuelle depuis le début de l'allégement)**

par an CHF

**5. Quel est le développement du chiffre d'affaires dans le domaine où a été réalisé le projet à l'origine de l'allégement fiscal ?**

- en forte croissance
- en croissance
- constant ou fluctuant
- en recul
- en fort recul
- ne sais pas

**SECO Evaluation des allégements fiscaux (de la politique régionale)**

**6. Quelle est dans ce domaine la part du chiffre d'affaires qui correspond à des consommations intermédiaires, soit des achats de biens et services auprès d'autres entreprises pour les besoins de la production (par exemple des matières premières, matériel ou produits intermédiaires, combustible, loyers, autres services, etc.)?**

 0-25% 50-75% 25-50% 75-100%

**7. Quelle est la parte des consommations intermédiaires qui est acheté dans la région (dans un rayon d'environ 50km)?**

 0-25% 50-75% 25-50% 75-100%

**SECO Evaluation des allègements fiscaux (de la politique régionale)****autres questions****1. Pensez-vous que votre entreprise pourrait transférer sa production sur un autre site dans les cinq ans qui suivent la fin de l'allègement fiscal ?**

- oui
- plutôt oui
- plutôt non
- non

**2. Votre entreprise collabore-t-elle avec des institutions de formation ou de recherche ?**

- pas de collaboration
- collaboration avec des universités (Suisse)
- collaboration avec des hautes écoles spécialisées (Suisse)
- collaboration avec des autres institutions de formation ou de recherche (Suisse)
- collaboration avec des institutions de formation ou de recherche à l'étranger
- autre

Lesquelles?

**3. Comment jugez-vous la probabilité que le projet ait tout de même été réalisé (sur le même site) en l'absence d'allègement fiscal ?**

- ne sais pas
- peu probable (0-25%)
- plutôt peu probable (25-50%)
- plutôt probable (50-75%)
- probable (75-100%)

**Secrétariat d'Etat à l'économie SECO**

Direction de la promotion économique

Secteur Politique PME

Holzikofenweg 36, 3003 Berne

Tél. +41 31 322 28 71, Fax +41 31 323 12 11

[www.seco.admin.ch](http://www.seco.admin.ch), [www.kmu.admin.ch](http://www.kmu.admin.ch)